

Année académique 2003-2004

Economie nationale

**Distribution et redistribution
des revenus en Suisse**

Professeur : Jean-Christian Lambelet
Assistant : Sylvain Frochaux

Groupe 7

De Santis Lorenzo
Staehli Virginie
Zieschank Olivier

Nous tenons à remercier

Martine et Gilbert de la fiduciaire Staehli
pour leur hospitalité et leurs précieux renseignements

Le professeur Lambelet et Sylvain Frochaux
pour leurs conseils

Tables des matières

1	INTRODUCTION	1
2	CONCEPTS DE BASE	1
2.1	UN PEU D'HISTOIRE.....	1
2.1.1	<i>Historique des impôts en Suisse</i>	2
2.2	LA PAUVRETE.....	2
2.3	EQUITE ET EFFICACITE.....	3
2.3.1	<i>L'équité</i>	3
2.3.2	<i>L'efficacité</i>	4
2.3.3	<i>Arbitrage entre efficacité et équité</i>	5
2.4	QUELQUES CAUSES D'INEGALITES DES REVENUS.....	6
3	LE SYSTEME DE REDISTRIBUTION SUISSE	7
3.1	LES CONSEQUENCES DE LA REDISTRIBUTION.....	8
3.1.1	<i>Impact de l'impôt sur le travail</i>	8
3.1.2	<i>Impôt proportionnel versus impôt forfaitaire</i>	10
3.1.3	<i>Impact de l'impôt sur l'épargne</i>	11
4	LES MENAGES	11
4.1	INTRODUCTION.....	11
4.2	LES SALAIRES SUISSES.....	12
4.3	REVENUS.....	13
4.4	CONSOMMATION.....	14
4.5	DEMOGRAPHIE.....	14
4.6	SYNTHESE.....	15
4.6.1	<i>Tableau récapitulatif</i>	16
5	LES POUVOIRS PUBLICS	16
5.1	LE ROLE DE L'ETAT.....	16
5.2	LE COUT DES IMPOTS POUR LA SOCIETE.....	18
5.3	IMPOTS NEUTRES.....	19
5.4	IMPOT FEDERAL DIRECT (IFD).....	19
5.4.1	<i>Quelques précisions sur la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct du 14 décembre 1990</i>	19
5.4.2	<i>Analyses concernant l'IFD</i>	21
5.4.3	<i>Comparaison avec la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)</i>	21
5.5	L'INITIATIVE « POUR UN IMPOT SUR LES GAINS EN CAPITAL ».....	22
5.6	VOTATION DU 16 MAI 2004.....	23
5.6.1	<i>Imposition du couple et de la famille</i>	23
5.6.2	<i>Imposition du logement</i>	23
5.6.3	<i>Droit de timbre</i>	24
5.6.4	<i>Les arguments du Conseil fédéral et des comités référendaires</i>	24
5.6.5	<i>Critiques et prise de position</i>	24
5.7	FINANCES PUBLIQUES.....	25
5.7.1	<i>Synthèse</i>	26
6	ENTREPRISES	27
6.1	ELASTICITE.....	27
6.2	FONCTION DE COUTS.....	27
6.3	MONOPOLE VERSUS CONCURRENCE.....	27
7	LES ASSURANCES SOCIALES	28
7.1	LA SITUATION ACTUELLE.....	28
7.2	LES DEUX INSTRUMENTS DE LA PROTECTION SOCIALE.....	28
7.2.1	<i>Les assurances sociales</i>	29
7.2.2	<i>L'aide sociale</i>	29
7.3	LE FINANCEMENT DES PRESTATIONS SOCIALES.....	29

7.3.1	<i>La participation des pouvoirs publics</i>	29
7.3.2	<i>Les cotisations</i>	29
7.3.3	<i>Les prestations</i>	30
7.4	L'ETAT GLOBAL DES ASSURANCES SOCIALES EN 2001	30
7.5	ILLUSTRATION PAR LES DEUX PREMIERS PILIERS EN 2002.....	31
7.5.1	AVS.....	31
7.5.2	AI.....	32
7.5.3	PP.....	32
7.6	SYNTHESE	33
8	LES MESURES D'INEGALITES	33
8.1	ECART MAXIMUM.....	33
8.2	MESURE DES ECARTS.....	34
8.3	LES INDICATEURS SYNTHETIQUES.....	34
8.3.1	<i>La déviation absolue</i>	34
8.3.2	<i>La courbe de Lorenz</i>	35
8.3.3	<i>Le coefficient de Gini</i>	36
8.3.4	<i>L'indice de Duncan</i>	36
8.4	LA SUISSE EST -ELLE UN PAYS INEGALITAIRE?	36
9	REVENU MINIMUM.....	38
9.1	SYSTEME ACTUEL.....	38
9.2	ESTIMATION POUR LA SUISSE	39
9.3	CRITIQUES DU REVENU MINIMUM.....	39
10	CONCLUSION.....	40
11	ANNEXES	42
11.1	ANNEXE 1.....	42
11.2	ANNEXE 2.....	43
11.3	ANNEXE 3.....	44
11.4	ANNEXE 4.....	45
11.5	ANNEXE 5.....	45
11.6	ANNEXE 6.....	46
12	BIBLIOGRAPHIE.....	47
13	WEBOGRAPHIE.....	47
14	ARTICLES ET RAPPORTS	48

1 Introduction

Les richesses ont de tout temps attiré la convoitise des hommes car elles ont presque toujours mené au pouvoir. Celui-ci s'est déplacé d'un bout à l'autre de la planète tout au long de l'Histoire et les peuples dominants n'ont guère voulu le partager. Au fil du temps, l'idée de la répartition des ressources a fait son chemin pour finalement être considérée comme naturelle de nos jours.

La distribution et la redistribution des revenus sont aujourd'hui des sujets de discordes continues. Avec la montée des contestations envers le système capitaliste au niveau mondial, ce dernier doit démontrer qu'il est en mesure de subvenir aux besoins du plus grand nombre. Après des années de santé financière, la Suisse, comme l'écrasante majorité des pays occidentaux, doit aujourd'hui restreindre ses dépenses si elle entend équilibrer ses comptes. Dans une société de plus en plus individualiste, l'Etat social est l'un des derniers remparts de la solidarité. Le système de redistribution se doit donc d'être le plus efficace possible et surtout acceptés de tous. C'est pour toutes ces raisons qu'il nous semble nécessaire d'analyser le système en vigueur dans notre pays et d'essayer d'y apporter quelques améliorations.

Le présent rapport a pour but de présenter les principales notions de la distribution et de la redistribution des revenus en Suisse. Nous commencerons par exposer les définitions de base et débattrons du dilemme entre équité et efficacité pour ensuite s'intéresser au système de redistribution à proprement parler. Les revenus seront par la suite au centre du débat. Il nous a semblé plus utile d'approfondir la problématique liée à la richesse des ménages quitte à laisser de côté celle des entreprises. Nous sommes conscients que les firmes jouent un rôle important dans le système de redistribution des revenus mais le sujet étant tellement vaste, des choix se sont imposés. Nous verrons ensuite quel rôle joue l'Etat dans ce système et aborderons le brûlant sujet des assurances sociales. Nous proposerons au lecteur, en guise de conclusion, quelques indices permettant de mesurer les inégalités, ce qui nous permettra, lors de la présentation orale, de comparer la Suisse avec d'autres nations. En dernier lieu, nous discuterons de l'introduction d'un revenu minimum comme solution possible à la subsistance de tout un chacun. Ce travail ne se prétend pas exhaustif et les positions qui y sont prises sont à considérer plus comme des propositions que comme des vérités absolues.

2 Concepts de base

2.1 Un peu d'histoire...

De tout temps, les sociétés humaines ont essayé de prendre en charge les individus les plus défavorisés qui les composaient afin de leur assurer une vie plus ou moins décente. En effet, toutes les grandes religions connaissent des systèmes d'entraide. Ainsi, l'Islam a mis en place un système de protection pour les démunis (le zakat) dès sa création (en 622). Le Bouddha parle de bien-être social et de moyens d'existence « justes » dans ses fameuses huit méthodes de guérison, alors que le Christianisme encourage le versement de dons à l'Eglise qui se chargera de les redistribuer aux plus pauvres.

Au début du seizième siècle déjà, la notion de revenu minimum est évoquée par Thomas More dans son « Utopia » : un grand voyageur propose à l'archevêque de Canterbury de garantir un revenu minimum à chacun pour lutter contre la progression des meurtres en

Angleterre. En 1579, l'Ecosse instaure dans ses lois sur les pauvres un revenu minimum suivi de l'Angleterre (1601). Ce sera ensuite au tour de la Virginie et de la Jamaïque de les imiter. A la fin XVIII^e, Thomas Paine propose une dotation en capital pour les jeunes entrant dans la vie active. Entre le XVIII^e et le milieu du XIX^e siècle, ce sont les pays nordiques qui vont mettre en place une législation d'assistance.

Lors de la révolution industrielle, les rapports sociaux et économiques entre les acteurs vont considérablement changer, ce qui aura pour conséquence la création d'un système d'assurances sociales protégeant les assurés contre des risques définis. C'est l'Allemagne qui légifèrera la première dans le domaine des assurances sous Bismark. L'aide sociale y est financée par des cotisations et vise le maintien du niveau de vie en proportion du revenu antérieur. En 1946, Lord Beveridge propose, en Angleterre, un système de gratuité de la santé et de couverture minimum des autres risques par des prestations forfaitaires, financées fiscalement. Ces deux systèmes de lutte contre la pauvreté, beveridgien ou bismarkien, seront adoptés plus tard par les autres pays.

2.1.1 Historique des impôts en Suisse¹

Lorsque la Suisse était une confédération d'états, les cantons tiraient leurs principales ressources des droits de douane, des péages et à l'aide d'un impôt sur la fortune pour certains d'entre eux. En 1848, la compétence de perception passa à la Confédération. Ce n'est qu'à la fin de la 1^{ère} guerre mondiale que l'Etat se trouva dans l'obligation de trouver de nouveaux moyens financiers. La Confédération introduisit d'abord le droit de timbre, puis, en 1941, elle ajouta l'impôt direct, jusqu'alors réservé aux cantons. Ils passèrent alors progressivement à un impôt général sur le revenu complété par un impôt sur la fortune. Au début, les impôts étaient proportionnels. Ils évoluèrent ensuite vers une forme progressive et les déductions sociales furent introduites pour venir en aide aux ménages de condition modeste.

2.2 La pauvreté

Les économistes ont essayé de définir un seuil de pauvreté en dessous duquel un ménage ou une personne sont considérés comme pauvres. Ils ont définis la pauvreté absolue lorsqu'un ménage dépense plus d'un tiers de son revenu pour acheter des biens de première nécessité. En Suisse, le seuil inférieur de pauvreté pour un individu seul équivaut à un niveau de revenu de 1'800.- francs par mois, alors que le seuil supérieur se situe aux environs de 2'100.- francs mensuels². Le taux de pauvreté en Suisse s'élevait à 5,9%³ de la population résidante en 1998 sur la base du seuil inférieur.

Une autre définition est celle de la pauvreté relative. Un ménage dont le revenu est nettement inférieur au revenu moyen est considéré comme pauvre. Dès lors, la pauvreté est due à la trop grande disparité entre les revenus des ménages. Le concept de pauvreté est redéfini et dépend désormais de la distribution et de la redistribution des revenus.

¹ <http://www.estv.admin.ch/data/ist/f/vorzug/f3.pdf>

² Définition de l'Office fédéral de la statistique, Communiqué de presse n°13, juin 2000.

³ Source : Office fédéral de la statistique, Communiqué de presse n° 13, juin 2000.



2.3 Équité et efficacité

Le débat entre efficacité et équité est présent depuis longtemps dans nos sociétés. Les économistes s'intéressent souvent au premier, alors que les citoyens sont en général plus sensibles au second. Nous allons analyser successivement ces deux concepts pour ensuite débattre du système établi.

2.3.1 L'équité

D'après Baumol, Blinder et Scarth (1986), l'équité est un principe moral qui examine si le système fiscal est juste. Ce précepte se décompose en trois catégories, l'équité horizontale, verticale et la notion de bénéfices attendus.

L'équité horizontale implique que toutes personnes ayant une situation identique soient imposées de la même manière. Ce principe logique est néanmoins difficile à appliquer suivant les circonstances. En effet, de nombreux paramètres, comme le nombre d'enfants ou le montant des frais médicaux sont à prendre en considération pour déterminer si deux ménages sont semblables.

Le principe d'équité verticale propose quant à lui d'imposer différemment les ménages en fonction de leur revenu. Le régime fiscal peut être progressif (en taxant plus lourdement les riches que les pauvres), proportionnel (en imposant tout le monde de la même manière) ou dégressif. Nous retrouvons ici le même problème que pour l'équité horizontale, à savoir la difficulté de définir les classes de ménages.

Pour imposer les individus en respectant ces deux principes, l'Etat a mis sur pied plusieurs impôts (la Confédération, les cantons et les communes disposent aujourd'hui d'un arsenal de 32 impôts⁴). Il est en effet plus simple d'avoir plusieurs impôts spécifiques qu'un seul impôt global. Néanmoins, tous ces impôts portent à confusion et il est difficile de savoir si le contribuable est imposé de manière progressive ou non. En effet, l'impôt fédéral direct est

⁴ Source : www.economiesuisse.ch

clairement progressif (jusqu'à une certaine limite avant de devenir régressif), ce qui n'est pas le cas de la TVA.

Le dernier principe vient souvent heurter celui d'équité verticale. L'imposition selon les bénéfices attendus veut taxer les ménages en fonction de leur degré d'utilisation des services publics. Ce précepte est difficile à mettre en application, par exemple dans les écoles et les hôpitaux, puisque l'Etat heurterait la notion de justice sociale en introduisant une taxe d'usage directe. Il est néanmoins souvent utilisé. On paie par exemple son entrée dans les parcs nationaux.

2.3.2 L'efficacité

Une économie est considérée efficace si elle est optimale au sens de Pareto⁵. Le système fiscal produit souvent des inefficacités. En effet, s'il n'y avait pas d'impôts, certaines personnes trouveraient leurs sorts améliorés, sans pour autant que cela nuise aux autres. Mais le débat n'est pas si simple, puisque l'Etat a besoin des impôts pour offrir aux individus des biens et des services publics. Dès lors, les économistes ont classé les différentes taxes en fonction de leur efficacité. Pour ce faire, ils ont calculé le fardeau fiscal, c'est-à-dire le montant qu'il faudrait offrir à un ménage pour que sa situation soit identique à celle dans un monde sans impôt. Ils ont remarqué que la somme des fardeaux fiscaux est plus élevée que la recette totale perçue par l'Etat. On peut aussi voir le fardeau fiscal comme la somme de l'impôt à payer lorsque l'introduction de celui-ci ne modifie pas le comportement du consommateur. Mais bien souvent, la confédération impose un bien pour diminuer les externalités négatives qu'il engendre et cherche donc à modifier les habitudes des contribuables. Cette nouvelle taxe diminue le bien être des individus qui auraient souhaité continuer d'acheter ou de consommer le bien en question. Le fardeau fiscal dépasse donc le montant de la taxe.

Prenons un exemple. Un individu veut acheter une voiture mais celle-ci vient de subir une nouvelle imposition qui a pour but de restreindre la consommation d'essence. L'individu n'achètera pas cette voiture, il ne paiera donc pas d'impôt et son bien-être diminuera puisqu'il ne pourra avoir la voiture de son choix. L'introduction d'un tel impôt peut modifier l'offre. En effet, puisque certains consommateurs refusent désormais d'acheter le produit taxé, les offreurs subiront une diminution de leurs ventes et donc de leurs profits. Le ralentissement de la production peut aussi entraîner de nombreux licenciements ou des réductions de salaires. Les entreprises chercheront alors à diminuer leurs prix pour augmenter leurs ventes, et ce seront les individus qui, dès lors, supporteront l'impôt. Nous reviendrons sur ce concept plus tard, lorsque nous parlerons des différentes élasticités-prix. Ce principe s'appelle l'incidence fiscale inaliénable et il pose de nombreux problèmes en politique. En effet, le gouvernement cherche souvent à taxer certains individus, mais une fois l'impôt mis en place, il se rend compte que ce n'est pas la population ciblée qui le supporte. De tels impôts peuvent quand même être judicieux s'ils permettent de diminuer ou d'abolir certaines externalités négatives.

⁵ « Un état de l'économie est *Pareto-optimal* s'il n'existe aucun autre état possible dans lequel au moins un agent jouit d'un niveau de bien-être supérieur tandis que le bien-être d'aucun autre agent n'y est moindre que dans l'état qu'il s'agit d'évaluer ». Philippe Van Parijs, Qu'est-ce qu'une société juste ? : Introduction à la pratique de la philosophie politique, Edition du Seuil, Paris, 1991.

2.3.3 Arbitrage entre efficacité et équité

Le débat entre efficacité et équité est souvent plus animé que clairvoyant et les partisans de l'une ou l'autre s'isolent fréquemment dans les extrêmes oubliant qu'un arbitrage est nécessaire. Certains cherchent à réduire les inégalités en prélevant de l'argent aux plus riches pour le redistribuer aux pauvres. Cependant, ils atténuent ainsi les incitations à gagner plus, diminuant l'efficacité économique, ce qui se répercute sur le produit intérieur brut. En effet, si les individus percevaient tous le même revenu, peu d'agents souhaiteraient travailler, prendre des risques ou s'investir dans leur travail. Il faut donc trouver le meilleur compromis entre efficacité et équité. La redistribution optimale demande un certain degré d'inégalité. Ainsi, l'équité a un prix et les individus doivent sacrifier une partie de leurs salaires pour pouvoir l'obtenir. Cependant, cela ne veut pas dire qu'il faille y renoncer.

Arthur Okun⁶ a imaginé le problème par un exemple. Supposons que les revenus des personnes soient liquides et que l'Etat dispose d'un sceau pour transférer la richesse des uns vers les autres. Pour illustrer la perte d'efficacité qui résulte de la redistribution des revenus, le sceau à une fissure d'où s'échappe du liquide durant la transaction. L'arbitrage consiste à savoir jusqu'à quelle largeur du trou la société est prête à réduire les inégalités. Si pour chaque franc redistribué la nation perd un centime, l'Etat doit-il utiliser le sceau ? Et s'il s'agit de dix centimes ?

De plus, pour assurer la redistribution des revenus, l'Etat doit investir des sommes considérables pour récolter les impôts puis les répartir. Il faut de nombreux réviseurs pour le contrôle et les frais administratifs sont considérables. Heureusement, les recettes couvrent largement les coûts mais ils sont pris en compte dans le calcul de l'efficacité. De plus, l'imposition des revenus peut entraîner une diminution de l'épargne, comme nous le verrons plus tard, réduisant ainsi largement l'investissement dans les entreprises par le biais du multiplicateur monétaire.

Néanmoins, un autre courant tend à montrer qu'en réduisant les disparités entre les revenus, la société pourrait gagner en efficacité. En effet, la pauvreté est souvent cyclique et les défavorisés, qui naissent par exemple dans un endroit de la planète touché par la malnutrition ou qui n'ont pas accès à l'éducation, resteront la plupart du temps nécessiteux. En offrant une plus grande équité, la communauté pourrait rompre le cercle vicieux et augmenter les compétences et la productivité des pauvres dans le futur, en offrant plus d'égalité dès la naissance.

L'Etat doit donc trouver une solution qui plaise à la majorité des citoyens et rechercher le bon compromis entre efficacité et équité. Les dommages que le système fiscal peut causer à une économie sont d'autant plus réduits si les prélèvements fiscaux et sociaux sont acceptés par ceux qui le financent majoritairement. En effet, si le secteur public est efficace, que les programmes sociaux sont bien conçus et que les abus sont réduits à un minimum, l'Etat social ne sera pas remis en question⁷.

⁶ Arthur M. Okun, « égalité et efficacité : le grand dilemme », Brookings institutions, Washington, D.C., 1975.

⁷ Voir Jean-Christian Lambelet, « L'Etat social en question », Journal de Genève/Gazette de Lausanne, 31 janvier 1994.

D'après Joseph E. Stiglitz (2000), le système fiscal doit être flexible pour s'adapter rapidement à la situation économique. Tel n'est pas le cas en Suisse puisqu'une modification du code fiscal est difficile et coûteuse, notamment lorsque le peuple exerce son droit référendaire. De plus, d'après le principe d'information parfaite, l'imposition doit être la plus transparente possible de façon à ce que chacun sache combien paye l'autre. Les contribuables doivent savoir ce que les autres payent en échange des biens et services publics. De nouveau, ce principe est difficile à appliquer car on ne sait pas qui supporte la charge fiscale. On reconnaît généralement que l'essentiel est payé par les individus puisque les entreprises reportent l'impôt sur ces derniers en augmentant les prix ou en diminuant les salaires. Les agents ne sont ainsi pas conscients du prix qu'ils payent pour bénéficier des services publics.

2.4 Quelques causes d'inégalités des revenus

Les individus ont des aptitudes différentes. Certains sont naturellement doués pour les mathématiques, d'autres pour les langues étrangères ou encore le sport. De nombreux chercheurs ont essayé de définir quelles sont les capacités nécessaires pour percevoir des salaires élevés. Nombre d'entre eux pensaient que le quotient intellectuel pouvait expliquer à lui seul la disparité des salaires, mais de nos jours le quotient émotionnel semble aussi jouer un rôle important.

La disparité des revenus peut aussi venir de l'ardeur au travail. En effet, certaines personnes travaillent plus ou de manière plus appliquée. La prise de risque peut également expliquer les inégalités. Les entrepreneurs qui ont fait fortune ont pris des risques, quitte à tout perdre. Dans les deux cas les disparités sont dues à la volonté et au caractère des différents acteurs.

De plus, les métiers ne sont pas semblables. Certains sont plus difficiles, plus désagréables ou plus dangereux. Pour motiver les personnes à accomplir ces tâches, il est normal de leur offrir une meilleure rémunération, bien que celle-ci ne soit pas, de loin, le seul facteur déterminant dans le choix d'une profession.

La formation peut aussi provoquer des disparités dans le sens où l'apprentissage représente un investissement en capital humain. En effet, les étudiants sacrifient une partie de leurs revenus immédiats pour recevoir une rétribution plus importante dans le futur. Le choix de ne pas faire d'études approfondies peut être volontaire ou imposé par les aléas de la vie, tel le manque de moyens financiers. La fortune familiale joue aussi un rôle important, un grand nombre de personnes étant riches grâce à leur héritage. De plus, ces personnes ont souvent accès à une éducation de grande qualité, notamment par le biais d'établissements privés.

Selon nous, il est important de préserver un service d'enseignement public de qualité. Puisque les observations montrent que la richesse est répartie de manière beaucoup plus inégale que les revenus, il est pertinent de s'interroger ici sur l'impact des droits successoraux. Les inégalités commençant à la naissance, il est donc nécessaire de redistribuer une partie des legs pour que chaque individu ait plus ou moins les mêmes opportunités d'avenir. D'un autre côté, une trop forte imposition sur la succession serait inefficace car elle diminuerait la motivation de certains parents à créer des richesses pour garantir le futur de leur progéniture. C'est dans cette optique qu'une initiative pour la suppression de l'impôt sur les successions a été déposée en terre vaudoise. En effet, Vaud et Jura sont les derniers cantons à encore imposer le conjoint

survivant et Vaud est le seul à taxer le conjoint survivant et les descendants en ligne directe sur le plan cantonal et communal⁸.

Un autre facteur déterminant est la chance. Nul ne peut la contester, elle peut offrir la fortune à certains et la pauvreté à d'autres. Le paysan qui creuse un puit d'eau et y trouve du pétrole en est l'illustration parfaite.

On s'aperçoit qu'un grand nombre de paramètres peuvent influencer les revenus des individus. Néanmoins, la discrimination ne devrait en aucun cas faire partie de cette liste. Lorsque deux personnes possèdent la même productivité et sont rémunérées de manières différentes, on parle de discrimination économique. Le problème est alors de quantifier ou tout du moins comparer la productivité des personnes. Généralement, la discrimination est difficile à percevoir. De nombreux employeurs offrent le même salaire aux hommes qu'aux femmes pour un travail identique, mais ils confient aux femmes des emplois de moindre importance pour justifier des revenus inférieurs.

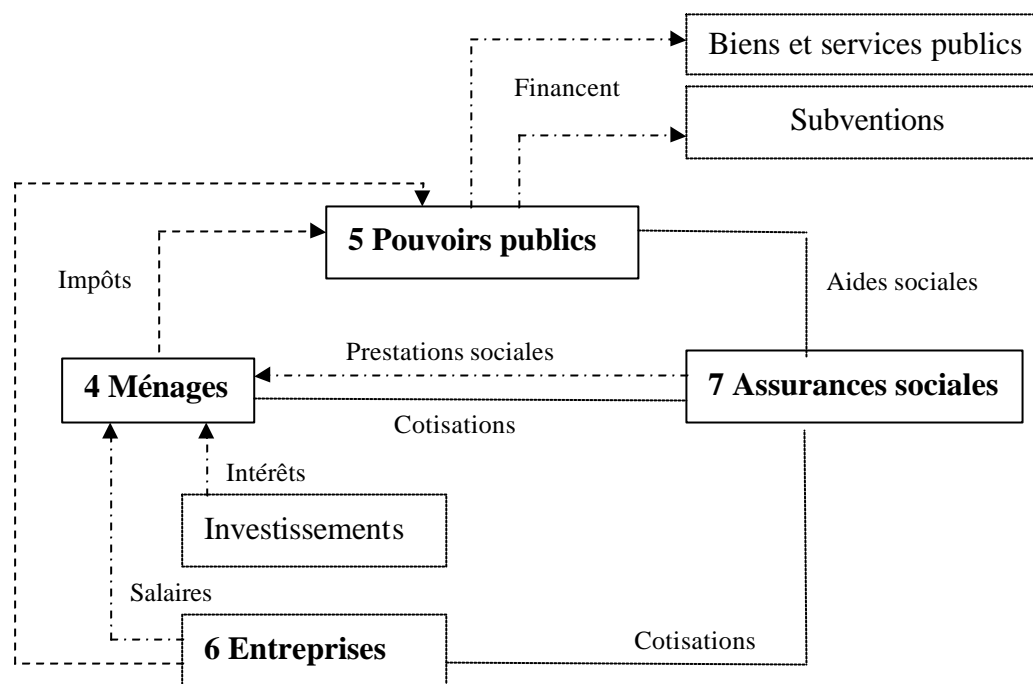
La discrimination statique existe lorsque les employeurs estiment qu'un groupe de la population est moins productif qu'un autre. Par exemple, un employeur peut préférer engager un homme plutôt qu'une femme en âge d'enfanter. En effet, il ne veut pas former une femme qui risque de bientôt quitter son emploi pour s'occuper de ses enfants.

La discrimination peut être importante entre les collègues de travail également. Par exemple, des employés pourraient ne pas travailler au maximum de leurs capacités s'ils sont dirigés par un étranger. Ce dernier semblera moins efficace que les autres directeurs et gagnera dès lors un salaire moins important, il sera donc victime de la discrimination de ses subordonnés.

3 Le système de redistribution suisse

La problématique de redistribution est la résultante d'un processus complexe de collecte d'argent à des fins de répartition. La chaîne est composée de nombreux acteurs. Les individus perçoivent un revenu en échange de leur travail ou investissements, dont une partie est ponctionnée par l'Etat et par les assurances sociales. L'Etat redistribue ensuite l'argent récolté sous forme d'aides sociales, de subventions ou de biens et services publics. Les assurances sociales sont financées par les individus, les entreprises et l'Etat. Elles complètent ensuite le revenu des ménages par des prestations.

⁸ Pour plus de précisions sur l'initiative et le contre-projet du 16 mai, se référer à l'annexe 1.



3.1 Les conséquences de la redistribution

Les individus et les entreprises peuvent modifier leurs comportements suite à l'introduction d'un impôt ou à une modification du système fiscal. Les employés peuvent travailler plus ou moins et modifier ainsi leurs temps de loisirs. Les ménages peuvent épargner davantage en décidant de changer leurs habitudes de consommation.

Nous allons donc examiner le rôle des impôts dans le choix des individus et voir leurs réactions face à une modification ou à une introduction d'une nouvelle taxe. Ces modèles ne sont donc pas seulement utilisés pour représenter les impôts mais tous les prélèvements de l'Etat. Nous jugeons ces instruments utiles pour comprendre les décisions du pouvoir législatif et nous trouvons important, en tant que citoyens, de bien comprendre les enjeux des votations à ce sujet.

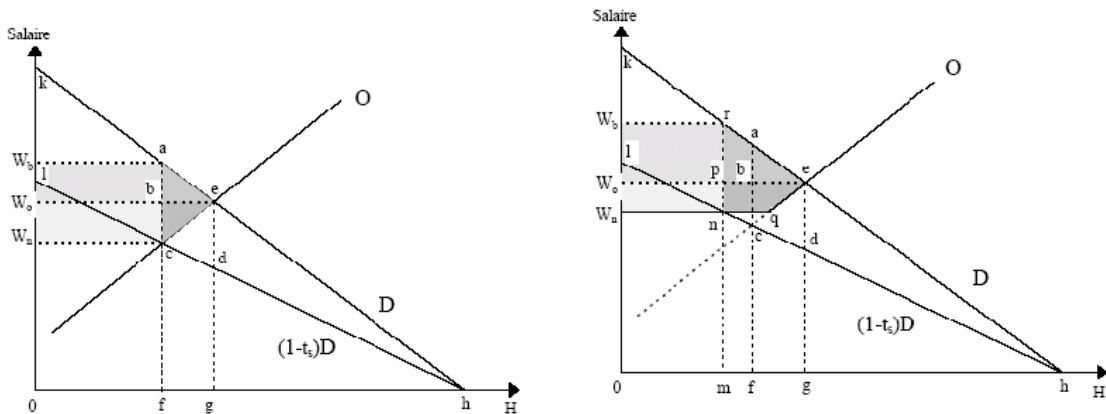
3.1.1 Impact de l'impôt sur le travail

Un impôt sur le salaire peut modifier le comportement des travailleurs et les inciter à augmenter ou diminuer leur temps libre. Les employés verront leur salaire disponible se réduire, ils voudront alors augmenter leurs activités lucratives pour compenser cette baisse de pouvoir d'achat. Cette modification comportementale s'appelle l'effet revenu.

Néanmoins, selon leurs préférences, certains préféreront augmenter leur temps libre. En effet, le temps consacré aux loisirs coûte dorénavant moins cher, proportionnellement au temps passé à travailler. Dorénavant, une heure de travail rapporte moins et cela modifie le prix relatif des loisirs. L'effet substitution va donc à l'opposé de l'effet revenu.

Si l'effet de substitution est plus important que l'effet revenu, les employeurs augmenteront les salaires bruts pour attirer de nouveaux collaborateurs puisque ceux-ci préfèrent consacrer plus de temps à leur loisir, affectant ainsi la demande de travail.

Introduction d'un impôt⁹



Le graphique de gauche représente l'introduction d'un impôt dans un marché en concurrence parfaite. L'ordonnée représente le salaire réel en unité de temps (salaire mensuel par exemple) tandis que l'abscisse montre le temps de travail effectué en moyenne pour la même durée (un mois). W_0 est le salaire réel d'origine. Suite à l'introduction de la charge fiscale, les travailleurs augmentent en moyenne leur temps de loisir. Les patrons augmentent les salaires bruts pour retenir les employés. Cette hausse du coût de la main-d'œuvre décourage l'employeur à engager de nouveaux collaborateurs, déplaçant ainsi la demande vers le bas et réduisant la quantité de travail de $0-g$ à $0-f$. En augmentant les salaires bruts, les patrons prennent à leur charge une partie de l'impôt. Dans ce schéma, l'employeur prend la moitié de l'impôt à sa charge. Nous verrons plus tard que cela dépend des élasticités-prix de la demande et de l'offre ainsi que du type d'impôt introduit.

Le taux d'imposition est représenté par ca/fa , puisque l'impôt est égal à la différence entre le salaire brut (W_b) et le salaire net (W_n). L'impôt total est représenté par le rectangle $W_b-a-c-W_n$. La partie supérieure ($W_b-a-b-W_0$) est prise en charge par l'employeur tandis que la partie inférieure est imputée à l'employé. Cette perte des deux cotés est compensée par la redistribution effectuée par l'Etat, en subventions ou en services publics. Cependant, une partie est définitivement perdue, le triangle $c-e-a$. Cette perte sèche est appelée "la charge fiscale excédentaire".

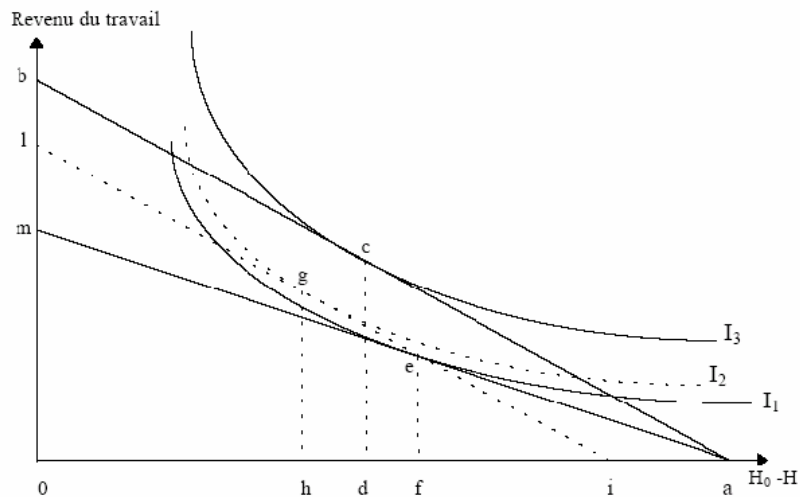
Ce graphique montre un marché en concurrence parfaite, tandis que celui de droite représente un marché plus proche de la Suisse. L'offre est coude pour montrer la rigidité des salaires à la baisse. L'analyse reste identique mais cette fois-ci l'impôt est principalement payé par les entreprises. La réduction de la demande de travail est plus importante, tout comme la charge fiscale excédentaire.

⁹ www.unifr.ch/finpub/doc/cours/fp1/chap_5

3.1.2 Impôt proportionnel versus impôt forfaitaire

Pour déterminer si l'effet revenu est supérieur à l'effet substitution, il faut comparer les différentes taxes. Le cas d'un impôt forfaitaire, comme l'impôt fédéral indirect (TVA), diffère d'une taxe proportionnelle¹⁰ au salaire, comme l'impôt fédéral direct.

Conséquences des différents impôts¹¹



Sur ce graphique, la droite a-b représente les combinaisons possibles entre le travail et les loisirs. L'ordonnée représente le revenu du travail et l'abscisse les heures de loisir ; c'est donc un axe inversé pour les heures de travail. Ce modèle représente le plein-emploi, les heures passées sans travailler sont donc du loisir et non du chômage.

L'introduction d'un impôt proportionnel sur le salaire modifie la relation entre le travail et les loisirs et amène la droite en a-m. En effet, si le contribuable travaille, il devra payer un impôt sur son revenu, diminuant ainsi son salaire net. A l'opposé, s'il ne travaille pas, il n'aura pas d'impôt à payer. La droite ne bouge donc pas parallèlement à la situation de base et ses préférences, représentées par sa courbe d'indifférence I₁, l'amènent à diminuer son temps de travail. Le taux d'imposition est représenté par $m-b/0-b$.

L'autre possibilité est l'introduction ou l'augmentation d'un impôt forfaitaire. Celui-ci modifie la droite en la déplaçant parallèlement à la droite d'origine. En effet, quel que soit le choix du travailleur, il devra payer un impôt sur ses consommations. La pente ne change pas, il n'y a donc pas d'effet de substitution. Pour comparer les deux solutions, on fait passer cette nouvelle droite par le point e. Ainsi dans les deux cas, l'Etat perçoit la même recette fiscale. Cette fois-ci, le travailleur maximise son utilité en g. Il préférera donc travailler plus et limiter ses loisirs. L'impôt forfaitaire rapporte donc autant d'argent à la confédération que l'impôt proportionnel, mais il augmente la motivation des employés à travailler. De plus, I₂ est supérieure à I₁, le contribuable préfère donc l'impôt fédéral indirect qui lui procure une plus grande satisfaction.

¹⁰ Nous entendons ici un impôt proportionnel au salaire, c'est-à-dire que plus on travaille, plus il faut payer d'impôt, et non le caractère progressif de l'impôt.

¹¹ www.unifr.ch/finpub/doc/cours/fp1/chap_5

3.1.3 Impact de l'impôt sur l'épargne

L'impôt peut être retenu directement sur les salaires ou sur le revenu. Cette deuxième solution, utilisée en Suisse, amène une double imposition puisque, dans un premier temps, l'impôt est prélevé sur le salaire, qui est un revenu. Si ce salaire n'est pas totalement utilisé pour la consommation, il sera considéré comme de l'épargne, qui sera imposée à la deuxième période. L'impôt sur le revenu peut alors décourager l'épargne. En effet, suite à l'introduction de cet impôt, les contribuables préféreront dépenser une partie de leur salaire dans une consommation immédiate pour optimiser leur satisfaction. Cela revient à dire que le prix futur est plus élevé que le prix courant. Les versements en faveur des caisses de prévoyance, qui représentent aussi une épargne, peuvent être déduits partiellement dans les limites prévues par la loi.

4 Les ménages

4.1 Introduction

Il est laborieux de définir le revenu d'un ménage. Il nous faut pourtant arriver à une explication précise de ce terme pour évaluer le système de redistribution des revenus en Suisse pour ensuite faire des comparaisons.

Le revenu est l'ensemble de toutes les rétributions que touche un ménage. Nous faisons l'hypothèse que le revenu est réparti de manière égale au sein d'une famille et qu'aucun flux financier ne sort ou n'entre dans le ménage. Néanmoins, la définition n'est pas si facile. Le revenu peut être pris avant ou après la redistribution. Dans ce dernier cas, il faut être en mesure de quantifier les prestations que reçoivent les différents ménages. Cependant, l'Etat fournit de nombreuses prestations en nature, par exemple la construction et l'entretien d'un parc public. La difficulté est de savoir à quelle hauteur les individus profitent des biens publics.

Une autre méthode considère le revenu disponible, c'est-à-dire le revenu dont le ménage dispose une fois qu'il a payé ses impôts. Dans ce cas de figure, il est difficile de faire une comparaison internationale puisque les pays ont des politiques de redistribution différentes.

Nous avons décidé de fonder notre étude sur les statistiques suisses qui sont basées sur les revenus des ménages. Afin de bien comprendre cette notion de revenus, nous allons expliquer leurs sources, structures et les causes de leurs différences. Nous illustrerons la situation en nous basant sur les chiffres de l'année 2000. Le choix de cette période est lié au fait que l'an 2000 est la dernière date pour laquelle l'Office fédéral des statistiques (OFS) a effectué en parallèle l'enquête sur les revenus et la consommation (ERC 2000) ainsi que l'enquête suisse sur le niveau et la structure des salaires (ESS 2000).

L'OFS révèle les données concernant les revenus des individus, des ménages, ainsi que leurs dépenses de consommation et de transferts. Nous allons faire une brève présentation de ceux-ci afin de les mettre en parallèle avec l'évolution démographique suisse. Ceci nous permettra de comprendre les enjeux auxquels font face les salariés et nous aidera à expliquer le début de la chaîne de redistribution.

Il est tout d'abord important de différencier les termes "individu" et "ménage". Un ménage est composé d'un ou plusieurs individus. Ils peuvent être actifs ou non. Chaque personne exerçant une activité professionnelle (actif) reçoit un salaire (Voir l'annexe 2, remarque méthodologique). L'ESS est calculée sur des données impliquant les individus. Le salaire mensuel brut prend en compte les cotisations sociales, les prestations en nature et les versements de primes.

L'ERC est fondée sur les revenus des ménages, c'est-à-dire sur un groupement d'individus. Les résultats peuvent donc paraître élevés, mais un ménage comporte en moyenne 2,4 personnes, dont plusieurs peuvent être salariées. Le revenu par ménage est composé des « salaires, pensions, rentes AVS, intérêts, revenus en nature comme les cadeaux ou les produits du jardin, remboursements des assurances, etc. »

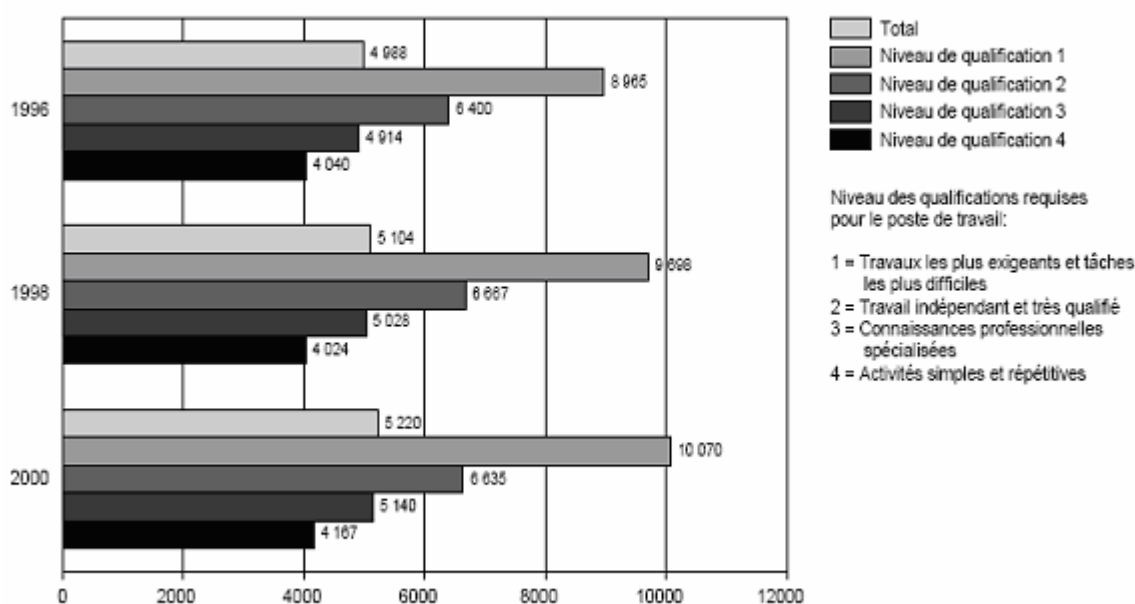
4.2 Les salaires suisses

Les salaires représentent de multiples facettes de la société. Ils dépendent de nombreux facteurs tels que les secteurs d'activité, les qualifications personnelles, les nationalités, les niveaux hiérarchiques ainsi que la productivité marginale du travailleur.

En 2000, la valeur médiane du salaire mensuel brut s'élevait à 5220 francs pour l'ensemble de l'économie suisse. La moitié de la population gagnait donc un salaire supérieur à ce chiffre. Cette valeur a augmenté de 2.3 % pour chaque période de deux ans de 1996 à 2000, soit de 4990 francs à 5220.

Elle est toutefois caractérisée par des différences structurelles entre les bas et hauts salaires. Les salaires les plus élevés n'ont cessé d'augmenter, bien que cette évolution ait énormément ralenti sur la deuxième période. Les salaires les plus faibles ont diminué durant la première période, puis ont évolué positivement entre 1998 et 2000.

Salaires mensuels bruts standardisés en francs selon le niveau des qualifications requises pour le poste de travail
Secteurs privé et public (Confédération) ensemble



© Office fédéral de la statistique

Calculer une valeur médiane est représentative d'un niveau général de salaire. Il existe pourtant d'innombrables disparités dans la distribution des rétributions salariales. L'OFS met en avant certaines d'entre elles. Il nous semble important d'en décrire quelques unes afin d'illustrer la situation.

Les niveaux de salaires sont spécifiques aux secteurs d'activités. La différence moyenne qui existe entre les branches à basse ou forte rémunération est de 3'000 francs. Ainsi, le domaine des banques rétribue ses employés avec un salaire brut mensuel médian de plus de 7'000 francs, alors que celui offert dans l'hôtellerie-restauration se situe en dessous de 4'000.

Avec le même niveau de qualification, certaines inégalités subsistent. Pour un salarié au bénéfice d'une formation supérieure (HES/Uni), le salaire brut oscille autour de 10'000 francs dans le secteur des banques, alors qu'il est de 5'000 francs dans celui de l'hôtellerie. En ce qui concerne les tâches répétitives à faible qualification, l'écart est toujours visible, mais plus faible. Ce sont plutôt les qualifications requises par le poste occupé que la formation acquise par l'individu qui déterminent le niveau des salaires. Une personne qui occupe une place à responsabilité grâce à ses qualités humaines ou son aptitude au travail touchera un salaire élevé, même s'il n'a que peu de qualifications. La productivité marginale du travailleur dépend aussi du secteur d'activité. Un employé de banques créera probablement plus de richesses que le même travailleur dans l'hôtellerie, ce qui peut justifier une différence salariale.

Il y a également des différences significatives entre hommes et femmes ou entre nationalités. En 2000, les femmes gagnaient en moyenne 21,3% de moins que les hommes, toutes branches confondues et quel que soit le niveau de qualification. Ce chiffre n'est pourtant pas significatif si la moyenne du niveau d'éducation des femmes est inférieure à celle des hommes. L'enquête sur les salaires de l'OFS de 2002 nous révèle pourtant que dans l'économie privée, à formation égale et situation équivalente, les femmes sont désavantagées sur le plan salarial. Selon le degré de qualification, une femme gagne entre 13% (sans fonction de cadre) et 28% (cadre supérieur) de moins qu'un homme. En 2000, les étrangers gagnaient quand à eux 15% de moins que les suisses pour des tâches répétitives, alors qu'ils recevaient une meilleure rémunération pour des postes à très hautes qualifications. Cela vient certainement du fait qu'il faut attirer les cerveaux par des rémunérations importantes pour inciter ces derniers à quitter leur pays d'origine pour la Suisse. A l'inverse, les salaires en vigueur pour les métiers qui requièrent peu de qualification sont déjà passablement élevés dans notre pays, ce qui explique peut être pourquoi certains saisonniers acceptent d'être moins bien payé que les suisses.

4.3 Revenus

Entre 1998 et 2000, le revenu mensuel moyen des ménages a progressé de 4,1% pour passer de 8350 à 8700 francs en moyenne. La structure de ces revenus a très peu évolué depuis 1998. 72,4% sont issus de l'activité du travail, 22,3% proviennent des transferts, notamment des rentes de l'AVS/AI et des caisses de pension, et 5,3% de la fortune et de la propriété.

Il est toutefois important de noter que la composition des ménages varie énormément. Les conditions socio-économiques de ceux-ci sont très variables. Les ménages composés d'une seule personne et les familles monoparentales disposent des revenus les plus bas (5'700 et 6'900 francs). Le niveau des revenus des couples sans enfant (9'500 francs) est légèrement inférieur à celui des couples avec un ou plusieurs enfants (de 10'500 à 10'900 francs). Nous

pensons que cette différence peut s'expliquer par plusieurs facteurs comme la motivation à travailler pour entretenir sa famille ou les allocations familiales. On peut également supposer que les couples qui décident d'avoir des enfants sont plus âgés et gagnent donc plus via la rétribution liée à l'expérience.

4.4 Consommation

Durant la même période, les dépenses mensuelles moyennes des ménages ont augmenté de 2,9%, soit de 7400 à 7630 francs. En 2000, leur budget était composé à 63% par des dépenses de consommation et à 37% par des dépenses de transferts.

Les principaux postes des dépenses de consommation sont le logement, l'alimentation et des boissons, puis viennent les transports, le poste loisirs et culture et finalement les soins médicaux, qui ont vu leur part augmenter de près de 30% dans les budgets, passant de 3.1% en 1998 à 4% des dépenses totales en 2000.

En ce qui concerne les transferts, 14,3% des dépenses totales sont utilisées pour payer les assurances sociales (AVS, AI, Caisse de pension, Assurance-maladie de base) et 13,6% pour les impôts.

4.5 Démographie

Les variations des chiffres mentionnés ci-dessus sont à mettre en parallèle avec l'évolution démographique qui a touché la Suisse durant ces dernières années. Si le revenu des classes supérieures augmente en moyenne, il faut se demander s'il y a plus de gens qui gagnent un revenu égal ou si les mêmes personnes gagnent des salaires plus élevés. Afin de répondre à cette question, il est nécessaire d'analyser l'évolution démographique du pays. Nous avons basé notre étude sur les chiffres de l'enquête menée à l'occasion du recensement 2000. Les chiffres traités par l'OFS prennent en compte les années 1990 et 2000. Bien que notre étude soit basée sur les l'évolution depuis 1998, nous allons toutefois utiliser ces données afin d'étudier la tendance des différents indicateurs et en tirer une interprétation.

Le recensement 2000 nous révèle que la croissance de la population suisse n'est pas linéaire et systématique, comme on pourrait s'y attendre. L'augmentation totale de la population a été de 6% durant ces 10 ans pour atteindre 7'288'010 personnes en 2000. Cette évolution est due à plusieurs facteurs, notamment la migration, le vieillissement de la population et l'individualisation du mode de vie.

La structure démographique s'est fortement modifiée au cours des années 1990 et place la Suisse devant de nouveaux défis sociaux. La population du pays est vieillissante. Le nombre de jeunes adultes (18 à 29 ans) a sensiblement diminué (-17,8%), alors que le nombre de personnes de 45 à 64 ans a augmenté de 14,8%. Ces deux groupes représentent les personnes fraîchement entrées sur le marché du travail et celles qui s'apprêtent à en sortir. Il y aura donc une diminution du nombre de personnes actives dans un futur proche. Les données du recensement montrent par ailleurs que l'âge moyen des actifs a passé de 38 ans à 39 et demi. La population de travailleurs dans notre pays est donc vieillissante.

Ces changements structurels ont pourtant été accompagnés d'une nette augmentation de la population active (+7,9%) durant les années 1990. Cette hausse est deux fois supérieure à la progression des personnes en âge de travailler. Ceci signifie que des personnes non actives

durant les années huitante sont entrées sur le marché du travail cette dernière décennie. Alors que la retraite se prend de plus en plus prématurément et que l'entrée des jeunes sur le marché du travail s'est faite de plus en plus tardive durant les années 1990, c'est l'arrivée de mères de famille dans le monde professionnel qui a fait augmenter de façon radicale le nombre d'actifs en Suisse.

Ces dix années ont également été marquées par un changement structurel des ménages. Il y a eu 9,6% de ménages en plus et leur taille s'est réduite. Le paysage familial a fortement évolué. On observe ainsi une progression des foyers à un seul individu, des couples sans enfants et des ménages monoparentaux.

Ces chiffres portent sur une durée beaucoup plus longue que ceux utilisés lors de l'analyse de la structure de revenus et des dépenses de consommation. On peut dès lors dire que leur évolution n'a pas été linéaire et que la progression réelle entre 1998 et 2000 (dates utilisées dans l'analyse des dépenses et revenus) a pu être positive tout en étant plus ou moins forte ou au contraire, être négative. Nous avons toutefois décidé d'utiliser ces chiffres afin d'illustrer la complexité de l'analyse des revenus et dépenses des ménages, car les statistiques dépendent de variables telles que le nombre d'observations par exemple.

4.6 Synthèse

Il paraît maintenant évident qu'il y a de nombreuses disparités dans la structure de distribution des revenus en Suisse¹². Les nombreuses formes de ménages entraînent les dépenses mensuelles variables. Nous voyons bien que c'est la structure socio-économique qui implique la variabilité des chiffres. On peut aussi dire que le nombre d'actifs a augmenté, mais que les nouveaux salariés sont principalement des femmes. Leur salaire est souvent plus faible que si elles étaient des hommes. La hausse du salaire médian n'est donc pas forcément due à l'accroissement du nombre de salariés à rémunération élevée, ni à l'augmentation des salaires pour les acteurs du haut de la pyramide, mais peut-être simplement à l'augmentation du coût de la vie. Les salaires mensuels bruts ont en effet augmenté de 2,3%, tout comme l'IPC, les salaires réels semblent donc stables. Les revenus des ménages ont quant à eux évolué plus fortement vers le haut que le renchérissement du coût de la vie. Les revenus annexes, comme les gains en capitaux ou les prestations sociales, ont donc sûrement augmenté.

Enfin, pour savoir si les revenus des ménages sont équitables, il faudrait analyser les différences à l'intérieur de chacune des classes socio-économiques et les mettre en rapport avec la productivité marginale de chaque individu. Suivant la valeur ajoutée qu'apporte un salarié à la société, il mérite une rémunération plus élevée. S'il crée de la richesse, celle-ci peut être redistribuée et ainsi induire un effet multiplicateur. L'enquête sur les revenus 2000 (ERC 2000) ne nous révèle pas ces informations. Nous pouvons toutefois noter que les revenus sont composés des salaires et de transferts des assurances sociales. Ainsi, les ménages dont la personne de référence est indépendante ou salariée gagnent en moyenne plus que si elle était rentière. Ceci démontre que la redistribution à un rôle à jouer quand à la richesse des ménages à travers les aides financières, ceci sera l'objet du chapitre sur les assurances sociales.

¹² Voir annexe 3

4.6.1 Tableau récapitulatif

	Pourcentage	Moyenne
Revenu des ménages	100%	8700
Salaires	72,4%	6300
Transferts	22,3%	1940
Autres	5,3%	460
Dépense des ménages	100%	7630
Consommation	63%	4807
Assurances sociales	14,3%	1090
Impôts	13,6%	1040
Autres	9,1%	693

5 Les pouvoirs publics

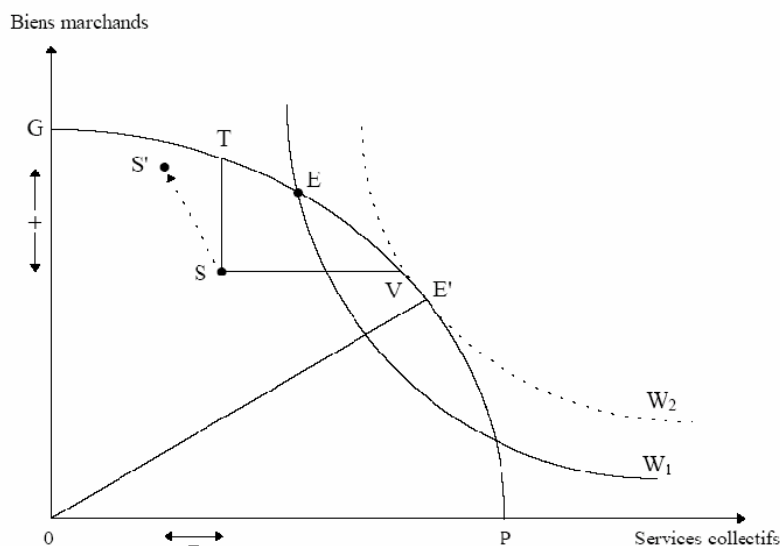
5.1 Le rôle de l'Etat

L'Etat providence doit remplir trois fonctions principales: l'allocation des ressources, la redistribution des revenus et la stabilisation de l'économie. En contrepartie, les individus lui fournissent les moyens financiers, par le biais d'impôts et de taxes, nécessaires au bon déroulement de ses activités.

La première tâche de l'Etat consiste à attribuer ses ressources à la production de services publics lorsqu'il juge que le marché n'est pas en mesure de satisfaire la communauté, par exemple en étatisant un secteur pour garder un contrôle direct sur la qualité ou sur les prix. L'Etat cherche donc à maximiser le bien-être de son peuple.

Sa deuxième activité concerne la répartition du bien être total de la société de manière égalitaire. Pour cela, l'Etat met à disposition des subsides et des rétributions directes en faveur des ménages les plus défavorisés. Il peut aussi décider de créer des biens et services collectifs plutôt que de rétribuer les ménages financièrement. Ainsi, l'Etat peut créer une école pour motiver les individus s'il pense que la population ne fera pas une bonne utilisation de ses allocations, par exemple en investissant dans d'autres biens plus attractifs mais moins « utiles ».

Enfin, sa troisième fonction a pour but de diminuer les fluctuations conjoncturelles. L'Etat intervient lorsque l'équilibre macro-économique n'est pas atteint, notamment par la modification des droits de douane, des taux de change, de la masse monétaire ou des dépenses publiques. Ces trois concepts nous amènent à l'élaboration du graphique suivant :

Allocation, redistribution et stabilisation¹³

Pour que l'Etat fasse une allocation optimale de ses ressources, il faut que sa stratégie amène l'économie en situation d'équilibre sur la frontière d'efficacité GP, par exemple sur E. Le bien-être peut être représenté à l'aide de courbes d'utilité agrégées. En optimisant les préférences de tous les individus en matière de bien privé ou public, on arrive à une courbe de bien-être de la société, qui indique ce que la société trouve juste et honnête.

La distribution souhaitée par le peuple se trouve sur le point E'. Si l'économie actuelle est sur E, l'Etat doit intervenir et modifier la situation de manière à satisfaire un maximum de personnes, en essayant de se retrouver sur E.

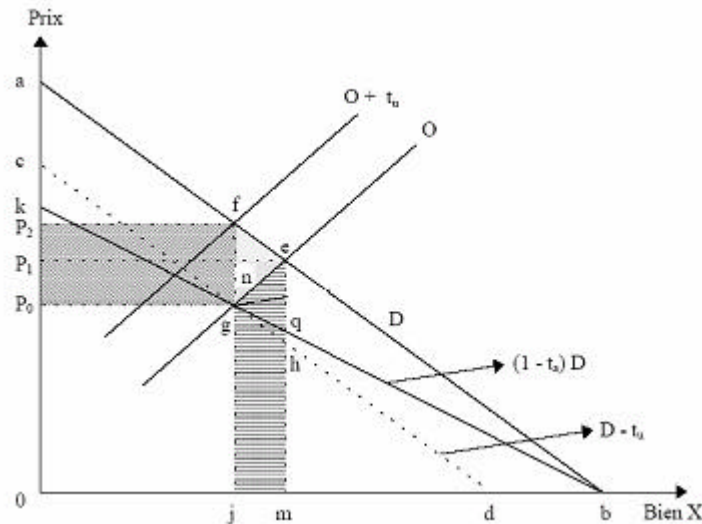
La stabilisation demande à l'Etat une situation semblable à l'équilibre global. Le point S est en sous-emploi. L'Etat doit donc augmenter la production pour revenir à une situation de plein-emploi, sur la frontière de possibilité GP. L'Etat doit veiller à amener ces changements sans nuire à certains individus, et donc rester dans le cadre STV pour maintenir une amélioration au sens de Pareto. Si ce n'est pas le cas, par exemple que l'Etat, par ses subventions, amène la production en S', il faut d'autres critères pour déterminer si la modification est positive pour la communauté.

¹³ www.unifr.ch/finpub/doc/cours/fp1/chap_1

5.2 Le coût des impôts pour la société

La charge fiscale excédentaire constitue une perte nette pour la communauté. On peut néanmoins jouer sur le type d'impôt pour améliorer le bien-être de la communauté. En effet, un impôt proportionnel ou ad valorem, va entraîner des coûts différents d'un impôt unitaire. Dans le premier cas on multiplie le prix par $(1+t_a)$ pour obtenir le prix après impôt et dans le deuxième cas, on ajoute t_u au prix.

Impôt ad valorem et unitaire¹⁴



L'impôt unitaire réduit l'offre de O en O+t_u, la différence entre les deux droites, mesurée verticalement, représente l'impôt. Le marché s'équilibre alors en f et l'acheteur paye P₂ tandis que le vendeur obtient le prix de P₀. La charge fiscale excédentaire est représentée par G-E-F. En effet, le surplus du consommateur diminue de P₁-e-f-P₂, dont le rectangle P₁-n-f-P₂ symbolise l'impôt. De la même manière, le surplus du producteur se réduit de P₀-g-e-P₁ et de j-m-e-g mais ces dernières ressources peuvent être réutilisées dans d'autres facteurs. Le rectangle P₀-g-n-P₁ définit l'impôt qui sera redistribué et donc la société perd définitivement le triangle g-e-f. Cette perte est supportée par le vendeur et par l'acheteur, en fonction de l'élasticité-prix de l'offre et de la demande. Nous verrons ces principes dans le chapitre consacré aux entreprises.

Dans le cas d'un impôt proportionnel, le taux d'imposition est inférieur à celui de l'impôt unitaire, si l'on veut obtenir un même rendement fiscal. Dans les deux cas, la charge fiscale est identique. Donc, pour un même taux d'imposition, l'impôt proportionnel augmente la perte sèche et le revenu fiscal. Cette information peut être utilisée dans le milieu politique. En effet, on peut modifier cet impôt dans une moindre mesure pour obtenir le même effet, et donc apaiser les éventuelles protestations de la communauté.

¹⁴ www.unifr.ch/finpub/doc/cours/fp1/chap_7

5.3 Impôts neutres

Lorsque l'introduction d'un impôt entraîne un effet de revenu mais pas d'effet de substitution, on parle d'impôt neutre. Cela se produit lorsqu'un impôt de même nature touche tous les biens sur le marché, diminuant le salaire réel des contribuables sans changer son choix de consommation. Le rapport des prix relatifs ne change pas. A l'inverse, l'introduction d'un impôt touchant un seul bien augmente son prix relatif et provoque une distorsion. Les choix du consommateur changent suite à l'effet de substitution.

Pour ne pas déséquilibrer le marché, il semble naturel d'introduire un impôt neutre. Néanmoins, l'Etat peut décider de créer des taxes non neutres lorsque le bien en question présente des externalités négatives. Dans ce cas, la charge fiscale excédentaire est souvent compensée par la diminution des coûts externes, par exemple la pollution.

5.4 Impôt fédéral direct (IFD)

Nous allons maintenant examiner précisément l'impôt fédéral direct puisqu'il représente le plus important revenu de l'Etat.

5.4.1 Quelques précisions sur la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct du 14 décembre 1990

L'impôt fédéral direct est perçu sur le revenu des personnes physiques et sur le bénéfice des personnes morales. Un impôt à la source sur le revenu de certaines personnes physiques et morales est également prélevé.

Sont assujettis à l'impôt toutes les personnes domiciliées en Suisse ou qui exercent une activité lucrative sur le sol helvétique ainsi que celles qui sont propriétaires ou usufruitières d'une entreprise ou d'un établissement stable en Suisse. La Loi précise encore que les propriétaires ou commerçants d'immeubles seront aussi taxés¹⁵. Il faut noter que l'impôt sur le revenu a pour objet « tous les revenus du contribuable, qu'ils soient uniques ou périodiques », sauf la liste non exhaustive que le lecteur trouvera en bas de page¹⁶. L'impôt est calculé sur le revenu moyen de l'année civile (N-1) précédent la période fiscale (N). S'il s'avère qu'il y a eu un écart de revenu entre N-1 et N, la différence sera soldée en N+1. Il s'agit donc d'un impôt postnumérando. Le barème est dit progressif, c'est-à-dire que les revenus élevés sont proportionnellement plus taxés que les bas revenus pour des motifs de solidarités. Par exemple, l'article 36 prévoit qu'un revenu annuel de Fr. 21'000.- soit taxé à 0,42%, alors qu'un revenu de Fr. 501'600.- sera taxé à 11,5%¹⁷. Une Ordonnance¹⁸ a

¹⁵ Pour plus de précisions voir la Loi sur l'impôt fédéral direct disponible sur : http://www.admin.ch/ch/f/rs/642_11/index.html

¹⁶ Sont exonérés entre autres : les prestations salariales annexes et frais généraux, les gains en capitaux des papiers valeurs et des objets de collection privée, le paiement de l'assurance de capital (sous certaines conditions), le produit des droits de souscription préférentiels des actions, les prestations complémentaires de l'AVS et de l'AI, les subventions, les prestations d'assistance et d'entretien de membres de la famille et les obligations de droit familial, les prestations de répartition, les soldes pour le service militaire et civil, les bourses ainsi que les dévolutions de fortune ensuite d'une succession, d'un legs, d'une donation ou de la liquidation du régime matrimonial.

¹⁷ Il faut noter qu'il existe un mode de calcul différent pour les époux vivant en ménage commun ainsi que pour les contribuables veufs, séparés, divorcés et célibataires qui vivent en ménage commun avec des enfants ou des personnes nécessiteuses dont ils assument l'entretien.

d'ailleurs été créée en 1996 pour compenser, pour les personnes physiques, les effets de cette progression à froid comme le prévoit l'article 39¹⁹. Elle adapte le barème de l'impôt en tenant compte de l'augmentation de l'indice suisse des prix à la consommation de décembre 1991 à décembre 1995²⁰. Elle prévoit également une augmentation des déductions sociales (pour enfants ou personnes nécessiteuses à charge) et générales (pour les primes d'assurances et les intérêts des capitaux d'épargne ainsi que pour la déduction du revenu du travail du conjoint).

En ce qui concerne les personnes morales, c'est le siège ou l'administration effective en Suisse qui détermine si elles seront assujetties à l'impôt. A cela il faut ajouter les firmes qui sont associées à une entreprise en Suisse, qui exploitent un établissement en Suisse, qui sont propriétaires ou commerçantes d'un immeuble ou qui sont titulaires de créances garanties par gage (art 51). Sont exonérées de l'impôt, entre autres, les corporations de droit public, les personnes morales poursuivant des buts d'utilité public ou culturels ainsi que les institutions de prévoyance professionnelle et les Etats étrangers (art. 56). L'objet de l'impôt est ici le bénéfice net qui comprend, entre autres, le solde du compte de résultat ainsi que « tous les prélèvements opérés sur le résultat commercial avant le calcul du solde du compte de résultat » et les produits extraordinaires (qui n'ont pas été comptabilisés dans le compte de résultat, art. 58). L'impôt concernant les coopératives et les sociétés de capitaux s'élève à 8,5% du bénéfice net²¹ (art. 68) réalisé pendant la période fiscale. Les personnes morales qui réalisent des bénéfices faramineux ne sont donc, en principe, pas taxées plus lourdement que celles ne réalisant que Fr. 1.- de bénéfice. Le problème est ici toujours le même : équité contre efficacité. Il ne serait pas efficace de taxer plus lourdement les entreprises aux bénéfices superlatifs sous peine de les voir quitter la Suisse, mais pourquoi ne seraient-elles pas soumises aux mêmes conditions de solidarités que les personnes physiques ? Il est vrai que « punir » une entreprise parce qu'elle est plus rentable qu'une autre va à l'encontre de la théorie économique. N'oublions pas que les actionnaires sont également imposés sur les dividendes, qui dépendent directement du bénéfice, créant ainsi une double imposition.

Le dernier volet de la loi concerne l'impôt à la source. Sont assujettis à cet impôt, entre autres, les travailleurs étrangers ne bénéficiant pas d'un permis d'établissement mais étant domicilié en Suisse, sur le revenu de leur activité lucrative dépendante (art. 83)²². On peut se demander ici s'il est juste, au nom de la solidarité, de taxer quelqu'un qui n'aurait pas le droit d'être en Suisse ? Selon nous, une personne payant un impôt doit pouvoir bénéficier de la solidarité que celui-ci engendre et mériterait donc légitimement un permis de séjour. Cela aurait le mérite d'éviter un certains nombres d'hypocrisies juridiques auxquelles sont confrontés ces personnes et les autorités de ce pays.

¹⁸ Ordonnance sur la compensation des effets de la progression à froid pour les personnes physiques en matière d'impôt fédéral direct disponible sur : http://www.admin.ch/ch/f/rs/c642_119_2.html

¹⁹ « Le Conseil fédéral décide l'adaptation lorsque l'indice suisse des prix à la consommation a augmenté de 7 % depuis l'entrée en vigueur de la présente loi ou depuis la dernière adaptation. »

²⁰ Un revenu annuel de Fr. 21'000.- sera dorénavant taxé à hauteur de 0,35%, alors qu'un revenu de Fr. 501'600.- sera taxé à 11,16%.

²¹ L'impôt sur le bénéfice des associations, fondations et autres personnes morales est lui de 4,25 % du bénéfice net (art. 71)

²² Sont aussi assujettis à cet impôt, entre autres, les travailleurs qui, sans être domiciliés ni en séjour en Suisse, y exercent une activité lucrative dépendante pendant de courtes périodes, durant la semaine ou comme frontaliers (art 91).

5.4.2 Analyses concernant l'IFD

D'après l'AFC²³, (voir annexe 4) la moitié des contribuables payait que 7% de l'IFD, alors que le 1% d'entre eux en payait 38% entre 1991 et 1994. Il faut bien sûr garder à l'esprit que les 1% ci-dessus possède le 11% du total des revenus personnels alors que les 51% précités n'en possède que 27%. Ces chiffres démontrent que l'IFD est bel est bien un impôt de solidarité, les riches payant plus que les pauvres. Mais l'impôt ignore un point important : les années d'activité. Les femmes qui arrêtent de travailler pendant un certain temps pour des raisons familiales sont donc défavorisées ; elles paient plus d'impôt que les autres proportionnellement à leurs revenus cumulés durant leur activité professionnelle, ce qui ne va certainement pas dans le sens d'une politique nataliste dont la Suisse aurait besoin, notamment pour financer l'AVS. Ce système d'imposition ignore un autre aspect : la formation. En effet, plus la formation est longue, plus l'activité professionnelle sera courte. L'annexe 5 montre bien que l'écart des revenus entre les personnes les mieux formées et celles qui le sont moins diminue si l'on prend en considération le revenu cumulé durant les années d'activité. Cependant, la progression fiscale va toucher plus fortement les actifs ayant une formation élevée. Il est donc possible qu'une personne possédant un diplôme universitaire ait un revenu net cumulé inférieur à celui d'un actif moins bien formé, ce qui pourrait démotiver une partie de la population à faire des études supérieures. D'un autre côté, on peut voir ça comme un juste retour des choses. Les enquêtes démontrent qu'il existe un transfert de richesses des pauvres vers les riches en ce qui concerne les universités suisses, les étudiants étant issus, pour la plupart, des couches moyennes/supérieures de la population. Pourquoi ne serait-il pas normal que ces derniers « remboursent » en quelque sorte les « prêts » que la communauté leur ont octroyé pour le financement de leurs études en payant dans le futur des impôts plus élevés? Il faut noter qu'une partie non négligeable des universitaires deviennent cadres en entreprise et bénéficie souvent d'avantages fiscaux. Par exemple, les grands dirigeants peuvent déduire entre 1000 et 2000 francs par mois de frais généraux²⁴, ce qui profite aussi aux entreprises qui peuvent ainsi déboursier moins pour l'AVS, l'AI, la LAA²⁵ et les caisses de pension (dans la mesure où les plafonds ne sont pas atteints).

5.4.3 Comparaison avec la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Il faut savoir qu'il est politiquement moins risqué d'annoncer une hausse de la TVA que de l'IFD. En effet, la TVA est un impôt indirect, les contribuables ne se rendent donc pas directement compte de la hausse de dépenses que cela engendre pour eux. Ceci est paradoxal quand on sait que la TVA n'entraîne pas d'effets significatifs de réduction des disparités sociales entre les hauts et les bas revenus, toutes les couches de la population payant à peu près le même pourcentage de leur revenu en TVA²⁶. Un autre facteur qui fait préférer aux politiciens une augmentation de la TVA au lieu d'une hausse de l'IFD est la compétitivité fiscale de la Suisse. En effet, la fiscalité moyenne dans des villes comme Zürich, Genève ou Berne est aujourd'hui à peu près la même que celle des pays de l'OCDE alors que le taux de TVA (7,6%) est encore bien inférieur à celui en vigueur dans l'Union Européenne (minimum 15%). C'est pour ces raisons, entre autres, que la 11^{ème} révision de l'AVS est accompagnée d'une hausse de la TVA et non de l'IFD. Il est vrai qu'une forte économie est le meilleur

²³ Administration fédérale des contributions

²⁴ Source : <http://www1.bluewin.ch/infos/index.php/dossiers/2688>

²⁵ Loi fédérale sur l'assurance accidents

²⁶ Source : rapport de Swissvat : « Qui supporte la charge financière et quels sont les effets secondaires d'une augmentation de la TVA ? » disponible sur : www.swissvat.ch

garant pour les assurances sociales et l'AVS, mais il se pose ici, encore une fois, des questions étiques peu évidentes à résoudre : Pourquoi est-ce que l'AVS devrait être financée par un impôt qui taxe toutes les couches de la population à peu près au même taux ? La solidarité a-t-elle atteint ces limites dans notre pays ? Devrait-on suivre l'exemple de la France où les biens de luxe sont taxés plus lourdement que ceux de première nécessité ? Ne faudrait-il pas mieux s'attaquer aux structures de l'AVS quand on sait qu'il y avait six cotisants pour un bénéficiaire en 1950 et qu'il n'en restera que deux en 2040²⁷ ?

5.5 L'initiative « pour un impôt sur les gains en capital »

Comme vu précédemment, la plupart des gains en capital sont exonérés d'impôts. Une initiative demandant à la Confédération de taxer les gains en capital réalisés sur la fortune mobilière a été déposée le 5 novembre 1999 par l'Union syndicale suisse. Les initiants pensent que, pour des raisons d'équité fiscale, ces revenus devaient être traités de la même manière que les gains immobiliers ou le revenu d'une activité lucrative. On peut, en effet, se demander pourquoi la Suisse est quasiment le seul pays industrialisé à ne percevoir aucun impôt sur les gains en capitaux ? La réponse du Conseil fédéral est simple : « cet impôt entrerait en concurrence avec l'impôt sur la fortune, ne rapporterait pas beaucoup et exigerait un lourd travail administratif ». Ensuite, il faut savoir que la Suisse, contrairement à beaucoup d'autres Etats qui ne connaissent pas d'impôt sur la fortune des personnes privées, pratique le système de la double imposition économique.

Il faut également se demander si les pertes en capital seraient déductibles auquel cas, les recettes pourraient diminuer de façon substantielle lors de crises boursières. De plus, le « lourd travail administratif » évoqué par le Conseil fédéral vient de la difficulté à fixer la valeur du prix d'acquisition, nécessaire pour déterminer le montant du gain en capital. Les initiants rétorquent que les progrès de l'informatique permettraient sans grandes difficultés d'évaluer ces gains.

Cette initiative visait également à ponctionner certains millionnaires exonérés de l'impôt sur la fortune. Les opposants répondent que ce ne sont que quelques cas particuliers qui bénéficient de tels allègements fiscaux et que près du 2/3 de l'IFD des personnes physiques sont payés par 11% des contribuables²⁸. Mais la vraie crainte des opposants est bien celle de voir des transactions transférées à l'étranger. L'introduction de l'obligation de renseigner mettrait également en danger le secret bancaire et la place financière suisse y perdrait un atout non négligeable, selon les milieux économiques.

Selon nous, le fait que notre pays attire des grosses fortunes grâce à des avantages fiscaux est bénéfique à l'ensemble des contribuables, les riches payant la majeure partie de l'IFD. Mais le fait de taxer les gains en capitaux n'est pas une mauvaise idée.²⁹ On pourrait imaginer une taxation à partir d'un certain montant uniquement, pour ne pas défavoriser les petits porteurs. Les grosses fortunes exonérées d'impôt sur la fortune participeraient ainsi plus fortement à la redistribution des richesses dans notre pays. Il y a fort à parier que les millionnaires étrangers venus s'installer en Suisse ne seraient pas nombreux à fuir Madame Helvétie si une telle taxe était introduite, la Suisse bénéficiant d'encore bien d'autres avantages vis-à-vis d'autres pays (en matière fiscale, de sécurité, de niveau de vie...). Nous ne disposant malheureusement pas

²⁷ Voir l'article de Mario Wyssbrod paru dans l'Agefi du lundi 28 mai 2001, page 38

²⁸ Chiffres de 1997

²⁹ Un groupe de parlementaires s'est d'ailleurs mis en place, au niveau mondial, pour proposer l'instauration de la taxe Tobin. Pour plus d'informations : <http://tobintaxcall.free.fr/index.htm>

de chiffres, mais il semble peu probable que les transactions financières quittent la Suisse si un impôt sur les gains en capital est introduit, alors que la plupart de nos voisins pratiquent déjà un tel système. Ici aussi, le choix de la Suisse vient plus de sa sécurité financière que de ses avantages fiscaux. En ce qui concerne le secret bancaire, l'éthique voudrait que la place financière suisse soit la plus transparente possible pour éviter tout risque de blanchiment d'argent, mais la Suisse risquerait de perdre de nombreux clients...

5.6 Votation du 16 mai 2004

L'objet de la votation du paquet fiscal porte sur trois éléments : l'imposition du couple et de la famille, l'imposition du logement et la révision du droit de timbre.

5.6.1 Imposition du couple et de la famille

Aujourd'hui, à revenu égal, les couples mariés sont imposés plus lourdement que ceux vivant en concubinage. Le but de la réforme est de mettre fin à cette inégalité. Voici un exemple des allègements prévus pour les couples mariés avec deux enfants :

Revenu brut en francs	Montant de l'impôt avant la réforme, en francs	Montant de l'impôt après la réforme, en francs	Baisse de l'imposition en %
jusqu'à 60 000	0	0	
70 000	99	0	- 100,0%
80 000	187	0	- 100,0%
90 000	360	51	- 85,7%
100 000	624	131	- 78,9%
150 000	2702	1326	- 50,9%
200 000	7336	3745	- 48,9%

La charge de l'impôt fédéral direct sur les familles monoparentales et les couples mariés devraient diminuer de 1,5 milliards de francs en tout. Cette charge sera supportée à 70% par la Confédération et à 30% par les cantons. On est en droit de se demander comment ceux-ci vont compenser cette baisse de revenus ? Les autres mesures prévues par le texte sont, entre autres, les déductions pour les frais de garde des enfants et pour les primes d'assurances-maladie dans toutes les législations cantonales.

5.6.2 Imposition du logement

L'imposition du logement occupé par son propriétaire sera supprimée en cas d'acceptation du paquet fiscal. En contre partie, les intérêts hypothécaires et les frais d'entretien pour ce logement ne pourront plus être déduits. Pour favoriser la propriété, le nouveau système prévoit tout de même des mesures d'accompagnement : les frais d'entretien qui dépassent 4000 francs pourront être déduits ainsi que les intérêts des dettes liées au logement principal des nouveaux propriétaires jusqu'à concurrence de 7500 francs durant les cinq premières années.

La réforme entraînera une diminution des recettes cantonales estimées à un milliard de francs.

5.6.3 Droit de timbre

La réforme veut inscrire dans le droit ordinaire les mesures urgentes prises lors de précédentes révisions du droit de timbre. Ces dernières prévoyaient d'exonérer durablement les fonds de placement suisses et les investisseurs institutionnels étrangers de ce droit. Le texte prévoit en plus l'exonération des sociétés étrangères et de leurs filiales dont les titres sont cotés dans une bourse reconnue ainsi que l'augmentation de 250'000 à un million de francs de la franchise liée au droit d'émission. La baisse des recettes liées au droit de timbre est estimée à 310 millions de francs.

5.6.4 Les arguments du Conseil fédéral et des comités référendaires

Le Conseil fédéral recommande d'accepter le paquet fiscal pour les raisons suivantes : les allègements fiscaux devraient relancer la consommation et donc l'économie, la nouvelle imposition du logement devrait favoriser la propriété et augmenter le nombre d'investisseurs. Le CF³⁰ pense également qu'il n'est plus juste d'imposer différemment les couples mariés et les concubins et que le relèvement de la déduction pour enfant et l'introduction d'une déduction pour les frais de garde allégeront financièrement les familles. Il réfute par contre les arguments du comité référendaire qui font penser que ces mesures ne profiteront qu'aux riches. Selon les sept sages la part des personnes non assujetties à l'impôt fédéral direct passera de 20 à 37%. Ils estiment aussi que les adaptations du droit de timbre éviteront la fuite des affaires à l'étranger et permettront à la Suisse de rester attractive sur le plan international.

Le comité référendaire des cantons estime que la Confédération s'introduit dans la politique fiscale des cantons et des communes, ce qui n'est pas son rôle. Les cantons pensent qu'ils devront procéder à des coupes supplémentaires ou augmenter les impôts et que les allègements pour les particuliers des classes moyenne et basse seront minimes voire nuls. Ils refusent également la réforme de l'imposition du logement qui viole, selon eux, le principe de l'égalité et ne tient pas compte de la capacité économique du contribuable.

Le comité référendaire du peuple va dans le même sens que celui des cantons. Il estime que le paquet fiscal remet en question le principe qui veut que les contribuables soient taxés en fonction de leur revenu et s'inquiète des réductions de prestations que les cantons risquent de devoir mettre en place pour parer à la chute de leurs recettes. Selon l'AFC³¹ 61% des allègements fiscaux profiteraient aux 5% des ménages les plus fortunés

5.6.5 Critiques et prise de position

Tout d'abord, il nous paraît risqué, étant donné la situation économique des cantons, de proposer une réforme fiscale qui aurait pour conséquence une diminution des recettes des collectivités estimée à 4,4 milliards de francs par an, sans amener de solutions pour financer ces pertes. La prédiction d'une reprise de la consommation suffirait-elle à les compenser? Nous pensons que non, étant donné que les suisses ont une propension à épargner extrêmement importante. La réforme va-t-elle profiter au plus grand nombre? On peut en douter d'après les chiffres de l'AFC. Mais nous estimons que les couples mariés devraient bénéficier des mêmes taux d'imposition que ceux vivant en concubinage pour des raisons d'égalité devant la loi qui nous paraissent évidentes au nom du principe d'équité horizontale. Finalement, en ce qui concerne le droit de timbre, on peut se demander si les exigences du

³⁰ Conseil fédéral

³¹ Administration fédérale des contributions

commerce international ne prennent pas trop d'importance par rapport à la souveraineté de l'Etat. Ne serait-il pas mieux d'adopter une taxation commune au niveau européen, voire mondial ?

D'un autre point de vue, on ne peut pas oublier que la Suisse a connu la plus faible croissance économique des pays de l'OCDE ces dix dernières années et qu'il est temps de trouver des solutions pour renverser cette tendance. La diminution des impôts est une solution possible, mais il nous semble que l'augmentation des impôts cantonaux risque d'atténuer l'effet escompté, à savoir la reprise de la consommation.

Ainsi comme souvent lors des votations soumises au peuple, l'objet est compliqué. Il permettrait une meilleure équité entre les ménages mais il est difficile de prédire l'effet global de l'ensemble des mesures proposées.

5.7 Finances publiques

Le développement économique de ces dernières décennies a eu des conséquences importantes sur le rôle de l'Etat, en Suisse comme dans d'autres pays industrialisés. Parce que ce dernier doit garantir les infrastructures nécessaires (transports, protection de l'environnement) et assumer des fonctions de redistribution des richesses (sécurité sociale, subventions), la part de ses dépenses dans le PIB, appelée quote-part de l'Etat, était de 37,8% en 2000.

Pour une approche plus précise, nous nous sommes basés sur les chiffres de 1999. Ces données sont en effet les informations les plus récentes disponibles sur le site de l'Office fédéral de la statistique. Cette année-ci, les recettes des pouvoirs publics³², ont été de 117,8 milliards de francs suisses. La part de la confédération était de 43 milliards de francs, soit 36,5% du total. Le reste a été perçu par les cantons et les communes. Les recettes des pouvoirs publics sont composées à 73% par les impôts. L'impôt sur le revenu et la fortune représente près de 60 milliards de francs et celui sur la consommation de 24 milliards. Le reste est représenté par le poste « autres recettes ».

Le total des dépenses se monte quant à lui à 119,5 milliards. La somme versée par les pouvoirs publics pour la prévoyance sociale est de 23 milliards, soit environ 20% du total. La confédération en a financé un peu plus de la moitié. Les 80% restants représentent une autre sorte de répartition des revenus. Les prestations des pouvoirs publics ne sont pas que sociales. Les pouvoirs publics redistribuent l'argent qu'ils ponctionnent aux individus de bien des manières. Ils sont en effet investis dans l'éducation, la justice et police, la culture et les loisirs, la santé les transports, l'environnement et l'aménagement du territoire, l'agriculture et l'administration générale. D'une façon ou d'une autre, chaque citoyen bénéficie de ces investissements. Un automobiliste a besoin de routes en bon état et de signalisation pertinente, alors qu'un piéton désirera un réseau de transports publics efficace. Bien que l'argent ne soit pas redistribué de manière individuelle, tout un chacun en ressent les effets.

Comme le total des recettes ne vient par des impôts des individus, la redistribution est biaisée. En effet, quelle est la part de l'argent redistribué (dépenses) par les pouvoirs publics ayant comme source les individus et quelle est celle qui vient des intérêts financiers ou autres ? Si l'on prend comme clé de répartition le pourcentage des recettes constitué par les impôts des individus, on pourrait dire que 73% des dépenses de l'Etat sont en effet de la redistribution.

³² Ce terme englobe la Confédération, les cantons et les communes.

Les 20 % du budget des pouvoirs publics alloués à la prévoyance sociale sont donc en réalité financés à 14,4% par les individus et à 5,6% par les cantons et la confédération.

L'argent versé par un individu qui paie ses impôts est donc intégralement redistribué par l'Etat. Les prestations dont peut jouir la population ont alors une valeur supérieure à ce qu'elle verse.

On peut alors se poser la question de l'équité de la redistribution. Bien que le revenu total imposé soit dépendant de la situation de l'individu, chacun paie des impôts. Pourtant, tout le monde ne consomme pas la même quantité des bien financés par l'Etat. L'exemple de l'université montre que la question d'équité peut être mise en doute. Chaque étudiant paie un montant avoisinant les 500 francs suisses pour suivre un semestre de cours (UNIL). Cette somme ne suffit pourtant pas à financer l'entier des salaires des professeurs, des infrastructures et de tout ce qui est mis à la disposition des étudiants. L'Etat subventionne donc l'éducation. On peut pourtant penser que la majorité des personnes allant à l'université viennent des couches supérieures de la population. La redistribution par l'éducation est biaisée vers le haut. Cette analyse du but final de l'argent redistribué et des personnes bénéficiant de ses effets peut être faite pour d'autres sujets que l'éducation. Le résultat peut être biaisé vers le haut ou vers le bas, mais il est très difficile à quantifier. Nous voulions souligner cette problématique dans ce rapport, mais nous pensons que son étude ferait l'objet d'un autre dossier au complet.

5.7.1 Synthèse

L'aide des pouvoir publique aux organismes de prestations sociales est importante et représente le cinquième de leur budget. Le reste des dépenses est pourtant presque intégralement redistribué à la population d'une façon ou d'une autre.

Finances publiques 1999		En milliards de francs		Pour cent
Recettes de l'Etat		117.755		100%
	Impôt	85.711		73%
	sur le revenu/fortune		60.231	52%
	sur la propriété/la dépense		1.770	1%
	sur la consommation		23.710	20%
	Autres recettes	32.044		27%
Dépenses de l'Etat		119.439		100%
	Prévoyance sociale		23.143	20%
	Autres		96.298	80%

6 Entreprises

La majorité des revenus des ménages provient des entreprises. En effet, les trois quarts des contribuables suisses sont des employés³³. Comme nous l'avons déjà vu, les entreprises prennent une partie de l'impôt à leur charge. Ils cotisent de plus une partie des assurances sociales pour les employés. On estime néanmoins que les entreprises répercutent le 60% des coûts liés à l'AVS, l'assurance chômage et les allocations familiales sur les salariés³⁴. Nous allons maintenant étudier l'impact de l'introduction d'un impôt sur le comportement des firmes, sans prendre en compte l'impact sur la part du bénéfice redistribuée aux actionnaires.

6.1 Elasticité

Lors de l'introduction d'un impôt unitaire, si l'élasticité-prix de la demande est forte, l'augmentation du prix de vente sera faible. En effet, si le consommateur est très sensible au prix, les entreprises ne répercuteront pas les impôts sur les acheteurs, pour ne pas trop diminuer les quantités vendues. A l'inverse, si l'élasticité-prix est faible, les consommateurs seront prêts à acheter les produits même s'ils sont fortement majorés, et les producteurs pourront se permettre de reporter le coût de l'impôt sur le prix de vente sans diminuer trop fortement leurs ventes. De l'autre côté, plus l'élasticité-prix de l'offre est grande, plus le producteur va reporter les impôts sur le consommateur.

6.2 Fonction de coûts

Si la fonction de coûts est croissante, l'introduction de l'impôt augmente les prix et donc diminue la demande. La production est diminuée et l'entreprise se retrouve dans une zone où les coûts unitaires sont moins élevés. Grâce à cette économie, l'entreprise peut financer partiellement le coût de l'impôt, suivant le rapport d'élasticité-prix de la demande et de l'offre, c'est-à-dire l'inclinaison des deux droites.

Dans une situation de coûts constants, le prix de vente et l'impôt augmentent tout deux du même montant. En effet, le changement de quantité produite ne change pas le coût variable.

Enfin, l'entreprise peut être en situation de coût décroissant. La variation négative de quantité entraîne le producteur dans une augmentation du coût moyen. Celui-ci devra augmenter les prix non seulement en fonction de l'impôt introduit mais aussi en prévision de la croissance des coûts.

6.3 Monopole versus concurrence

Dans le cas d'un monopole pur, l'introduction d'un impôt va augmenter les prix de vente mais dans une moindre mesure que le taux d'imposition. Le solde se portera en diminution du profit de l'entreprise. Cette situation peut être facilitée si le monopoleur avait renoncé au profit maximal, c'est-à-dire si le prix de vente ne correspond pas à l'intersection entre le revenu marginal et le coût marginal.

³³ <http://www1.bluewin.ch/infos/index.php/dossiers/2688>

³⁴ Künzi/Schärer : « Qui paie pour la sécurité sociale et qui en profite », PNR 45, mai 2003.

Dans le cas de concurrence parfaite, le taux d'impôt sera égal à l'augmentation du prix de vente, à long terme. Les firmes qui n'optimisent pas leurs coûts marginaux devront supporter l'impôt puisqu'elles ne peuvent influencer les prix.

7 Les assurances sociales

La Suisse dispose d'un bon système de sécurité sociale. Il est composé de diverses institutions d'assurance et de prévoyance couvrant toutes les problématiques touchant à l'âge et l'invalidité, aux aléas de la vie professionnelle, aux maladies et aux questions familiales. Cette couverture sociale doit être préservée car c'est un élément capital de la paix sociale.

Nous allons présenter maintenant la structure du système de prestations sociales suisses afin de comprendre son implication dans la redistribution des revenus. Pour ce faire, nous observerons les moyens de financement des assurances sociales ainsi que les prestations fournies à travers les exemples des deux premiers piliers.

7.1 La situation actuelle

Après une phase d'évolution dynamique des années de haute conjoncture jusqu'en 2000, la protection sociale suisse est en phase de réorientation ; ou plutôt de consolidation. Le Conseil fédéral a en effet conclu sur la base de rapports sur le financement des assurances sociales (IDA FiSo 1 et 2)³⁵ que le système suisse de protection sociale a fait ses preuves et qu'il n'y a aucune raison de lui faire subir une réforme radicale. Il n'en reste pas moins que le système social doit affronter un environnement en constante mutation et que certaines lacunes sont toujours présentes, pour preuve les 5,9%³⁶ de la population vivant la réalité de la pauvreté au quotidien. Il y a quatre catégories de problèmes qui s'influencent mutuellement et ont des répercussions sur les différentes branches des assurances sociales : l'évolution démographique et économique, le phénomène de l'accroissement du nombre d'invalides et la hausse des coûts de la santé.

Le système de la sécurité sociale doit donc subir une consolidation et exige une approche d'ensemble tenant compte de ces conditions cadres. Cinq révisions majeures sont en cours (l'AVS, la LPP, l'AI, LAMal et l'assurance-chômage) ce qui montre bien la complexité du système de prestations sociales et présente le décor dans lequel il évolue. Nous n'allons toutefois pas entrer dans les détails de ces modifications dans ce rapport. Nous nous limiterons à l'exposition des structures et du fonctionnement du système.

7.2 Les deux instruments de la protection sociale

D'après Kilian Künzi et Markus Schärer (2003), les instruments de la sécurité sociale en Suisse ont pour objectif que tout résident ait à tous moments de sa vie et indépendamment de sa position sociale, de son activité professionnelle ou de son âge, la garantie de conditions d'existence appropriées. Les prestations financières de la sécurité sociale touchent 64% des ménages résidents en Suisse, ce qui justifie notre intérêt pour le système de redistribution lié à ces institutions.

³⁵ Sources du chapitre : www.statistik.admin.ch

³⁶ Taux de pauvreté sur la base du seuil inférieur de pauvreté en 1998.

7.2.1 Les assurances sociales

Les composantes de la protection sociale suisse se trouvent à trois niveaux : celui de la Confédération, des cantons et des communes. En ce qui concerne les assurances sociales, chaque type de prestation prise en charge est liée à un ou plusieurs organes. Il y en a deux au niveau de la confédération. L'office fédéral de la santé publique (OFSP) qui règle les questions de maladie et d'accidents et l'office fédéral des assurances sociales (OFAS) qui s'occupe des l'AVS, AI, APG, de la prévoyance professionnelle et de la prévoyance individuelle liée (le système dit des trois piliers). Cette dernière, conjointement avec les cantons, prend aussi en charge les allocations familiales. Il existe en dernier lieu le secrétariat à l'Etat de l'économie (seco) qui se charge des allocations chômage.

Chaque institution mentionnée constitue un cadre juridique pour d'autres entités publiques ou privées. Les plus connues sont les caisses maladie reconnues, la caisse nationale suisse en cas d'accident, la caisse de compensation ou la caisse de chômage publique.

7.2.2 L'aide sociale

L'assistance sociale dépend principalement des cantons. Elle est subsidiaire et veille à garantir dans tous les cas le minimum vital.

A ces deux instruments principaux viennent s'ajouter d'autres institutions cantonales ou communales ainsi que l'œuvre des entraides privées.

7.3 Le financement des prestations sociales

7.3.1 La participation des pouvoirs publics

La Confédération et les cantons participent dans une mesure plus ou moins forte au financement de l'assurance maternité, l'AVS, l'AI, des allocations familiales et des allocations chômage. Ils contribuent en versant soit un pourcentage des dépenses des assurances sociales soit un montant forfaitaire par période. La participation des pouvoirs publics constitue une aide primordiale pour les institutions sociales, mais ce sont les cotisations des assurés et des entreprises qui constituent la part principale des recettes pour la prévoyance sociale.

7.3.2 Les cotisations

Toutes les entités composant la sécurité sociale demandent un financement sous forme de cotisations quelconque aux individus. Leurs salaires sont la principale source des assurances sociales et l'assurance-maladie repose sur des primes individuelles des assurés. Les prélèvements sur salaire représentent dans l'imaginaire collectif plus ou moins la moitié de ce qui est perçu pour la sécurité sociale (dépendant du type d'institution qui fait le prélèvement, AVS ou allocations familiales) l'autre moitié étant versée par l'employeur.

7.3.3 Les prestations

Les assurances offrent une protection sous forme financière (rentes, allocations pour perte de gain ou allocations familiales) ou une prise en charge des coûts en cas de maladie ou d'accident. Certaines assurances proposent aussi des prestations collectives à des institutions telles que des homes ou pourvoient aux mesures de réadaptation.

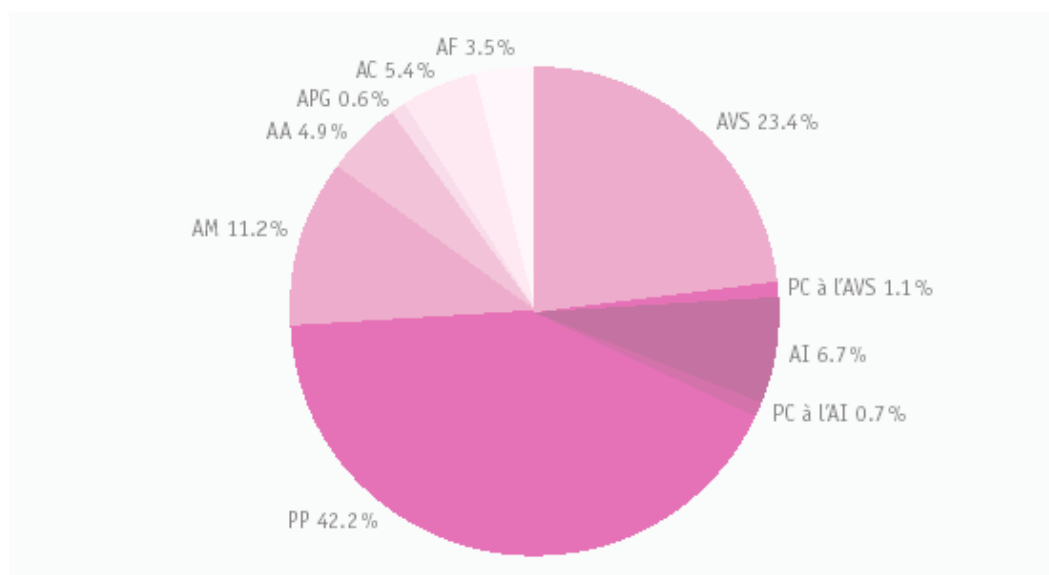
7.4 L'état global des assurances sociales en 2001

En 2002, les assurances sociales ont encaissé 126,2 milliards de francs et dépensé 106,4 milliards. D'après les comptes globaux des assurances sociales, leur situation financière a dans l'ensemble subi une évolution défavorable. Elle est due à une croissance des dépenses significativement supérieure à celle des recettes. En comparaison avec l'année 2000, on remarque une croissance positive des recettes, mais une évolution encore plus forte des dépenses. Nous supposons que cette augmentation est due à l'augmentation du nombre de personne à charge des actifs ou encore à la progression des coûts médicaux et pharmaceutique (augmentation des coûts de la santé dans les dépenses des ménages de 30%).

L'état financier de l'ensemble des assurances sociales est donc déséquilibré durant cette année. Si on cumule le solde de la balance (recette – dépenses) de chaque assurance sur l'exercice 2001, on remarque qu'il est négatif (-17,8 milliards), et ce pour la première fois de l'histoire du compte global. Chaque entité influence pourtant de manière différente l'équilibre financier des assurances sociales. Ainsi, l'AVS et l'assurance chômage ont enregistré un solde positif. En chiffres absolus, les recettes se sont accrues de 4,6 milliards et les dépenses de 5,4 milliards durant cette année.

Toutes les assurances sociales n'ont pas le même poids dans cette représentation. La part de chacune n'est pas facilement calculable, mais on peut déjà avoir une bonne représentation en regardant la part aux recettes totales de chaque institution. La part la plus représentative en terme de recette (et d'ailleurs de dépense aussi) est celle de la Prévoyance Professionnelle (PP). Elle contribue à 42% des recettes. L'AVS vient en deuxième position avec 23%.

Part des assurances sociales au total des recettes du compte global 2001



L'évolution des recettes est principalement due à une forte augmentation de cotisations, la plus élevée depuis 11 ans. En ce qui concerne les dépenses, les prestations sociales ont doublé et induisent une augmentation des dépenses bien plus forte que celle des recettes.

7.5 Illustration par les deux premiers piliers en 2002

Nous allons maintenant exposer plus précisément les principaux chiffres concernant certaines assurances sociales. Nous avons choisi de présenter en bref les données des deux premiers piliers afin de montrer la structure de ces organisations, et plus précisément, leurs recettes, dépenses, et bénéficiaires.

7.5.1 AVS

L'AVS est la branche principale du système suisse d'assurance. Elle a pour but de distribuer deux types de rentes : la rente de vieillesse et la rente de survivants. La première permet aux personnes âgées de se retirer du marché du travail tout en gardant un revenu leur permettant une certaine sécurité matérielle. La seconde aide les veuves, veufs, ou orphelins à surmonter les difficultés financières survenues suite à la mort d'un parent ou conjoint.

Financement : les cotisations ont rapporté 22 milliards de francs, soit 76% des recettes totales (28,9 milliards). Les pouvoirs publics ont en versé le 20% et la TVA le 6%³⁷.

Bénéficiaires : les dépenses se sont élevées à 29,1 milliards de francs. Les rentes représentent l'essentiel des prestations et se montent à 28,1 milliards. Les allocations aux impotents en cas de dépendance et les subventions aux organisations actives dans l'aide aux personnes âgées représentent le dernier milliard. 1'790'000 personnes (en comptant les membres des familles concernées) ont ainsi perçu une rente durant cette année. La rente moyenne versée à des bénéficiaires obtenant seuls une rente est proche de 1820 francs, et pour les couples obtenant chacun une rente, ce montant s'élève à 3041 francs. Il est important de noter qu'actuellement,

³⁷ 1% du montant total de la TVA est reversé à l'AVS.

pour 3,6 personnes en âge d'activité lucrative, il y en a 1 à la retraite. Dans 36 ans, ce rapport passera à 2. L'avenir aura donc une incidence déterminante sur les comptes de l'AVS.

Le système de l'AVS entraîne une diminution sensible des inégalités entre les ménages à haut et bas revenu via les rentes. En revanche les paiements directs et indirects des ménages pour le financement de l'AVS ne génèrent aucune répartition des revenus.

7.5.2 AI

L'assurance invalidité offre une aide pour les personnes n'ayant pas encore atteint l'âge de la retraite. Les rentes sont octroyées lorsqu'un individu ne dispose plus de capacité de gain intacte pour raisons de santé. Elle a pour but la réadaptation sociale et professionnelle.

Financement : les recettes en 2002 se sont montées à 8.8 milliards. Elles sont composées à 40% par les cotisations, c'est-à-dire, 3,8 milliards. La confédération a versé 3,7 milliards, les cantons 1,3.

Bénéficiaires : Les dépenses ont été de 10 milliards, impliquant une perte de 1,2 milliards. 5,8 milliards ont été versés en rentes, 1,5 en mesures de réadaptation et d'instruction, et 1,7 aux organismes d'aide aux invalides. Le reste est essentiellement des indemnités journalières et aides aux impotents. L'assurance compte 4,2 millions de cotisants et environ 500'000 bénéficiaires. 271'000 rentes invalidité ont été octroyées, dont 86% (232'000) en Suisse. Plus des trois quarts étaient des rentes entières versées pour des taux d'invalidité supérieur à 2/3. Le montant mensuel moyen était de 1'491 francs, sans compter d'éventuels compléments familiaux. A noter que la probabilité de toucher une rente invalidité en suisse est de 5 % pour les personnes en âge actif, mais qu'elle croît fortement avec l'âge et qu'il y a de grandes différences entre les sexes.

7.5.3 PP

Ensemble, la prévention professionnelle et le premier pilier doivent permettre aux personnes à la retraite de maintenir leur niveau de vie antérieur, leur objectif étant de leur verser l'équivalent de 60% du dernier salaire.

Financement : En 2000, les recettes se sont montées à 49 milliards. Elles sont composées de 27 milliards de cotisations des assurés et 22 milliards d'intérêts et autres recettes. Les pouvoirs publics ne versent pas d'argent à cet organisme.

Bénéficiaires : Les prestations sociales se montent à 18.5 milliards et le reste représente les frais d'administration (2,3 milliards), les autres dépenses (9,6 milliards) et le bénéfice (18,4 milliards). En 2000, il y avait 9'096 institutions de prévoyance et 3'226'004 assurés. Il y avait au total 748'124 rentier, dont 31'164 qui ont été bénéficiaire de prestations.

7.6 Synthèse

Ce chapitre présente des chiffres précis et pas toujours très parlants. La difficulté d'analyse de ces données est due aux caractéristiques innombrables des individus composant la population suisse. Chaque rente, chaque prestation, chaque mesure est calculée par rapport aux cas individuels. De plus chaque institution sociale possède une structure d'organisation et de financement propre. On peut voir par les seuls trois exemples cités ci-dessus que les individus ont versés près de 53 milliards de francs sous forme de cotisations et que les pouvoirs publics en ont alloués 9,5 à la prévoyance sociale. On peut dénombrer quelques 2'321'000 prestations versées. Plusieurs aides financières peuvent être allouées à un individu, mais pour en mesurer l'ampleur, si une personne ne pouvait recevoir qu'une prestation, ce serait plus de 30% de la population suisse qui en bénéficierait.

De façon plus précise, et pour permettre une comparaison avec la suite de notre travail, nous pouvons dire que les assurances sociales ont dépensé 121,5 milliards de francs suisses en 2000 et que la part des revenus moyens des ménages due aux prestations sociales a été de 22,3% (d'après l'enquête suisse sur le niveau et la structure des salaires (ESS 2000)).

Le système de redistribution à travers les assurances sociales a fait tomber le taux de pauvreté de 28% en 1998. Ce taux est passé de 5,9% à 4,2% après les transferts visant à satisfaire les besoins vitaux³⁸.

8 Les mesures d'inégalités

La redistribution cherche à réduire la pauvreté. Nous allons maintenant tenter de la quantifier pour voir son importance en Suisse. Nous pourrons ensuite les utiliser pour comparer la Suisse au niveau international, notamment aux pays de l'OCDE. Nous reviendrons dessus lors de notre présentation orale.

Les calculs pour la Suisse concernent toujours l'année 2000. Vous trouverez en annexe 6 les tableaux descriptifs des classes de ménages qui nous ont permis de faire ces calculs.

8.1 Ecart maximum

Comment quantifier l'inégalité entre les revenus ? Une première manière instinctive serait de classer les ménages selon leurs revenus. Une fois les classes de revenus établies, avec la connaissance du revenu moyen de chaque classe, on peut prendre l'écart maximum pour définir le degré d'inégalité. On prend donc l'écart relatif entre les plus riches et les plus pauvres³⁹ : $(y_m - y_1) / \mu$.

Cette mesure est facile à faire mais elle présente un problème majeur : elle ne prend en compte qu'une partie de la distribution. Quel que soit ce ratio, il ne nous indique en aucun cas

³⁸ Künzi/Schärer : « Qui paie pour la sécurité sociale et qui en profite », PNR 45, mai 2003.

³⁹ Pour toutes ces mesures nous utiliserons la notation suivante : soit j une classe de revenu classée dans l'ordre croissant. Il existe m classe j . Le nombre d'individu dans chaque classe est représenté par n_j . La population totale est donc $\sum n_j$ pour j allant de 1 à m , que nous nommerons N . Soit y_j le revenu moyen de la classe j . La moyenne de toutes les distributions est représentée par μ , c'est le revenu moyen. $\mu = 1/n * \sum n_j * y_j$ pour j allant de 1 à m .

la distribution des revenus entre ces deux extrêmes. Dans le cas de la Suisse, nous obtenons un écart maximum de 2,77. Ainsi, l'écart entre les deux classes extrêmes équivaut à environ trois fois la moyenne. Nous allons voir d'autres pour mesure pour compléter cette vision trop superficielle.

8.2 Mesure des écarts

On peut ensuite comparer le premier et le dernier quantile en examinant quelle est la part du revenu total qu'ils détiennent. Cette méthode peut bien sûr s'appliquer aussi bien avec des déciles ou des centiles. Dans ce premier cas, on regarde quelle est la part du revenu total qui est détenu par les 10% des ménages les plus pauvres.

On peut en déduire un nouvel indicateur en prenant le rapport entre les deux déciles. Soit D_1 le part du revenu total détenu par les 10% les plus pauvres et D_{10} celui des plus riches. La division D_{10}/D_1 montre l'écart entre les revenus moyens des déciles ; si D_{10}/D_1 est égal à 8, ce rapport indique que les 10% les plus pauvres ont un revenu moyen 8 fois moins élevé que celui des plus riches. Bien que ce rapport fournisse une information complète, c'est-à-dire qu'il englobe toute l'information en prenant en compte la totalité de la série, un chiffre seul ne suffit pas. Nous reviendrons sur ce problème et étudierons le cas de la Suisse plus loin dans ce dossier (au point 7.4).

Ces mesures demandent des informations complètes mais souvent le revenu des plus pauvres et des plus riches ne sont pas ou peu connus. De ce constat est né une nouvelle méthode pour mesurer l'inégalité. Nous regarderons cette fois les bornes des déciles, les limites au dessus desquelles le ménage passe dans un décile supérieur. Soit $\text{Lim } D_1$ le revenu maximum pour appartenir au premier décile. Il existe 9 limites de décile.

Ces bornes permettent à nouveau de calculer les disparités, par exemple avec le rapport $\text{Lim } D_1 / \text{Lim } D_9$. Même si le revenu moyen des déciles n'est pas correct, cette mesure donne une information juste. Néanmoins elle n'apporte que peu d'information et elle peut induire en erreur lors de comparaisons internationales. Tout comme l'écart maximum, il manque une partie de la distribution qui n'est pas prise en compte pour délibérer de l'inégalité du pays.

8.3 Les indicateurs synthétiques

Ces indicateurs donnent en un seul chiffre une information complète. Plus il est grand est plus le pays est inégalitaire. Nous regarderons premièrement la déviation absolue pour mieux comprendre la courbe de Lorenz et l'indicateur de Gini et celui de Duncan.

8.3.1 La déviation absolue

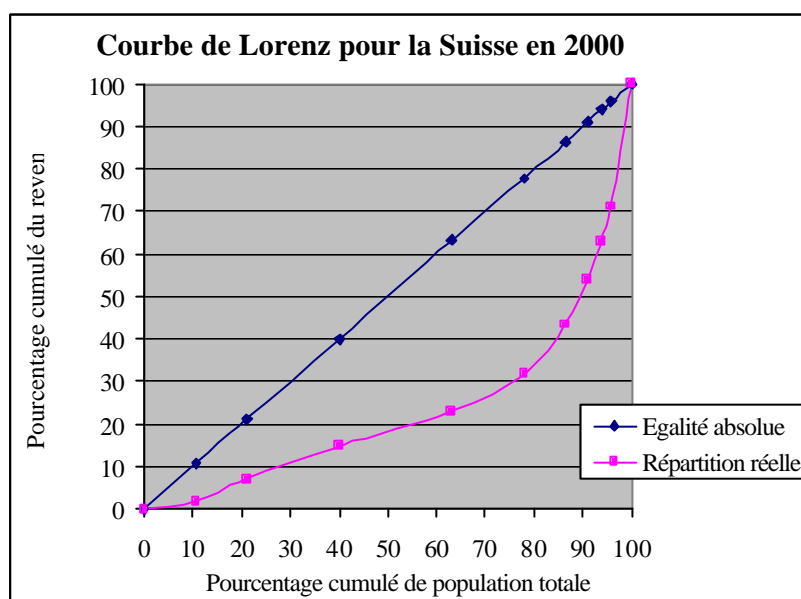
Cette mesure prend en compte toute la distribution. Pour la construire, il faut prendre la différence entre le revenu moyen de chaque classe et la moyenne. On multiplie ensuite chacune de ces différences par le nombre d'individu dans leur classe respective, qu'on divise enfin par le revenu total. Cela donne la formule suivante : $(\sum n_j |y_j - \mu|) / (N * \mu)$ pour j allant de 1 à m .

Ce rapport pose néanmoins un problème. Par exemple, lors d'un transfert entre deux personnes qui sont en dessous du revenu moyen, la déviation absolue ne varie pas. On dit dans ce cas qu'elle n'est pas Lorenz – compatible. Pour la Suisse, on arrive à une déviation

absolue de 0,39. Ce chiffre démontre que la dispersion des revenus autour de la moyenne n'est pas trop élevée. Ceci nous laisse supposer que la Suisse est relativement égalitaire.

8.3.2 La courbe de Lorenz

La courbe de Lorenz représente graphiquement la distribution des revenus. En abscisse se situe une fréquence cumulée croissante et en ordonnée la part cumulée croissante à la masse totale. Cette courbe n'en est pas une, il s'agit d'une ligne brisée, dessinée dans un carré. Elle montre la concentration des revenus en fonction du nombre de gens, illustrant ainsi les inégalités. Elle présente les parts cumulées du revenu qui sont détenues par les tranches de la population, classées par ordre croissant. Ces parts peuvent être des déciles ou n'importe quelle autre proportion.



Si la courbe est une droite de 45 degré, alors la population observée est totalement égalitaire, tout le monde gagne le même revenu. Plus la courbe de Lorenz est éloignée de cette droite, plus la distribution est inégalitaire. Sur le graphique ci-dessus, les 21% les plus pauvres de cette population reçoivent 7.15 % du revenu total de la nation.

Comme on peut le voir, la courbe n'est pas régulière. L'inégalité s'accroît dès 30% de la population pour arriver au maximum à environ 80% comme nous le verrons avec l'indice de Duncan. En effet les 77,9% les moins riches de la population totale détiennent 46% du revenu total. Le système de redistribution semble donc aider principalement les 30% les plus pauvres tandis qu'il n'accable pas les plus riches.

Cette courbe représente deux problèmes majeurs. Il est premièrement souvent utile de pouvoir travailler avec un chiffre, pour avoir ainsi une mesure quantifiable plus concrète. Deuxièmement, la comparaison entre deux pays n'est pas possible lorsque leurs courbes se croisent. Pour cette raison, deux indices ont été créés, l'indice de Gini et celui de Duncan.

8.3.3 Le coefficient de Gini

Cette mesure donne en un chiffre une mesure globale de la richesse. Elle est égale à la différence entre la surface sous la droite égalitaire et celle sous la courbe de Lorenz, divisée par la moitié de l'aire du carré (soit l'aire sous la courbe à 45 degré)⁴⁰.

Le coefficient de Gini prend donc en compte la différence entre toutes les paires de revenu, en valeur absolue, et il les additionne. Ensuite, ce coefficient est normalisé en le divisant par la population au carré (pour que l'unité du coefficient ne soit pas en m^2) et par μ . Il est aussi divisé par deux puisque la double somme prend en compte deux fois chaque paire.

L'inconvénient de cette mesure vient de sa grande relation avec la courbe de Lorenz, ils amènent la même information mais sous un autre angle. Le coefficient de Gini doit être utilisé en complément de la courbe et non la remplacer. Il donne une indication globale car il ne donne pas la localisation des classes les plus importantes. Un même coefficient de Gini ne représente donc pas forcément une distribution semblable. Elle permet néanmoins d'éviter le problème dans la comparaison entre deux populations lorsque leur courbe de Lorenz se croisent. De plus elle est très utilisée dans les comparaisons temporelles pour savoir si le pays est devenu plus égalitaire au cours du temps. Pour la Suisse, Gini est égal à 0.27. Nous le comparerons ensuite à l'indice de Duncan.

8.3.4 L'indice de Duncan

Cet indice mesure la plus grande distance verticale entre la courbe de Lorenz et la droite diagonale. Pour pouvoir comparer cette distance avec celle d'autres pays, on la divise par la longueur du côté vertical du carré. On prend donc en compte la fonction $f(x)$ qui représente l'espace vertical relatif entre les deux courbes (donc la distance entre l'axe des abscisses et la droite à 45 degré – la distance entre l'axe des abscisses et la courbe de Lorenz). On dérive ensuite $f(x)$ et on l'égalise à zéro pour trouver le maximum. Une fois le point trouvé, on prend la valeur de $f(x)$ en ce point, qu'on divise ensuite par la hauteur du carré.

Tout comme l'indice de Gini, ce rapport peut aller de 0, lors d'une concentration nulle, c'est-à-dire que la courbe de Lorenz est confondue avec la droite à 45 degré, à 1 lorsque la courbe suit le tracé du carré. L'indice de Duncan a les mêmes problèmes que l'indice de Gini. Il est néanmoins souvent utilisé en complément, lui aussi dans les comparaisons temporelles. La Suisse obtient un indice de 0.46, donc le double de celui de Gini, tendant à montrer que même si la Suisse est relativement égalitaire, il y a des points sensibles où la courbe de Lorenz s'écarte largement de celle à 45 degré. La distribution est donc biaisée vers le haut.

8.4 La Suisse est-elle un pays inégalitaire?

"Les riches sont de plus en plus riches et les pauvres de plus en plus pauvres". Cette impression est très présente dans l'inconscient collectif de la population. Il est vrai que la baisse moyenne des revenus des actifs entre 1991 et 1999 (environ 4%) contraste avec les parachutes dorés et les salaires démesurés que s'octroient régulièrement les patrons des grandes multinationales. Mais en réalité, au cours des années 90 en Suisse, les 20% des actifs

⁴⁰ Le coefficient de Gini G , peut être calculé comme suit : $G = 1/(2 * N^2 * \mu) * \sum_{j < k} (n_j * n_k * |y_j - y_k|)$ pour j et k allant de 1 à m .

les plus riches ont vu leur part au revenu global légèrement diminué alors que les 20% les plus pauvres ont vu cette part au revenu augmenté très modestement⁴¹. Les chiffres sont encore plus frappant si l'on considère les ménages helvétiques durant la dernière décennie: la part des 20% les plus aisés au revenu total des actifs a diminué de 3,6%, alors que celle des 20% les plus mal lotis a progressé de 2,2%.

En réalité, la distribution des revenus du travail est relativement constante depuis quarante ans: les 20% les mieux payés reçoivent 45% du revenu total, alors que les 20% au bas de l'échelle des salaires doivent se contenter du 7% de ce revenu total.

Même si les chiffres ci dessus stagnent, ils ne doivent pas faire oublier que la Suisse se situe au quatrième rang des 13 pays industrialisés pris en compte par une étude du journal britannique "The Economist"⁴² en terme de ratio du revenu moyen des 20% de ménages les plus riches au revenu moyen des 20% les plus pauvres. En effet, seul les Etats-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande connaissent des ratios plus élevés. Cependant, il faut prendre ces chiffres avec précaution : avec un ratio de 9, (celui de la Suisse étant de 8,6) les 20% les plus pauvres peuvent recevoir 5% du revenu total et les 20% les plus riches 45% (5*9) ce qui laisse 50% du revenu pour les ménages entre deux. Dans un autre cas de figure, les 20% les plus pauvres peuvent recevoir 3% du revenu total et donc les 20% les plus riches en recevraient 27% (3*9) et la classe du milieu toucherait alors 70% de ce revenu total⁴³. La Suisse se rapproche du premier cas : les pauvres y sont relativement peu pauvres en moyenne, mais les riches tendent à y être très riches, ce qui laisse que relativement peu de revenu pour la classe dite "moyenne", comme nous l'indique les indices précédents ainsi que la courbe de Lorenz.

Il est également utile de relever que la majorité des actifs suisses se situent de manière incorrecte dans l'échelle sociale. Par exemple, le 52% des actifs pensent faire partie de la classe moyenne qui n'en regroupe en réalité que 20% et le 40% des personnes des tranches inférieures surestiment leur situation réelle⁴⁴. Cependant, les personnes interrogées manifestent un esprit critique en ce qui concerne la distribution des revenus. La majorité d'entre elles pensent que les hauts revenus devraient être fortement réduits alors que les bas revenus devraient être augmentés de 20 à 30%. On ressent ici la volonté d'avoir une classe moyenne disposant de revenus plus élevés, chose somme toute légitime étant donné qu'elle représente dans l'esprit collectif près de la moitié des actifs du pays si l'on prend en considération l'exemple ci-dessus. L'idée d'inégalité se fait aussi ressentir en ce qui concerne les charges fiscales. La majorité des personnes interrogées estiment que les tranches moyennes et inférieures devraient bénéficier d'une baisse d'impôts, alors que les riches devraient être taxés plus fortement. Mais c'est ici que la désinformation fait rage : les bas revenus proposent une taxation des riches très inférieure à ce qu'elle est, alors que les riches surestiment la charge fiscale des moins bien lotis.

D'après nous, l'information est au coeur de la fracture sociale qui sévit dans notre pays. D'abord, parce que les gens sont mal informés sur leur situation et celle de leurs voisins. Ensuite, parce que les chiffres publiés par la presse en ce qui concerne les classements des

⁴¹ Voir l'article de Jean-Daniel Delley paru dans "Domaine Public" du 10.10.2003

⁴² Voir l'article de Jean-Christian Lambelet "La Suisse, pays d'extrême inégalité?" disponible sur : www.hec.unil.ch/jlambelet/inegal.pdf

⁴³ Exemple tiré de Jean-Christian Lambelet "La Suisse, pays d'extrême inégalité?"

⁴⁴ Tiré de l'étude de Hanspeter Stamm, Markus Lamprecht et Rolf Nef : "Soziale Ungleichheit in der Schweiz", Seismo Verlag, Zürich 2003

grandes fortunes et les scandales financiers ont de quoi faire perdre la tête à plus d'un contribuable. Finalement, le sentiment d'injustice est également un élément central du mécontentement populaire actuel. L'exemple de « Swissair » dans lequel contribuable a l'impression de payer pour les erreurs des nantis, ou encore l'exonération des gains en capitaux ainsi que les accords fiscaux que peuvent conclure certains millionnaires (souvent étrangers) avec leurs communes, sont tant de facteurs qui contribuent à renforcer ce sentiment d'injustice. Il faudrait tenter d'expliquer clairement à la population pourquoi la Suisse agit de la sorte et quels sont les avantages qu'elle en retire

9 Revenu minimum

Plusieurs cantons suisses ont décidé, depuis peu, d'instaurer un système de revenu minimum. Ces propositions ont provoqué de nombreux débats et réactions au sein de notre pays, c'est pourquoi nous avons décidé de nous attarder sur ce sujet d'actualité. Nous pensons de plus que le revenu minimum représente un bon compromis entre efficacité et équité. Il semble en effet que l'effort nécessaire à la garantie d'un tel revenu est largement compensé par la diminution de la pauvreté qu'il engendre.

9.1 Système actuel

Les systèmes bismarkien et beveridgien sont basés sur les deux mêmes hypothèses de départ : le plein emploi et la croissance génératrice d'emploi. Force est de constater que ces hypothèses doivent être remises en question aujourd'hui suite à l'évolution de l'économie et des techniques. C'est pour cela que l'Etat providence est remis en question de nos jours. On peut distinguer trois tendances principales : ceux qui pensent que l'Etat doit limiter son intervention dans le domaine social au stricte minimum, c'est-à-dire que seul l'assistance sociale doit subsister, la prévoyance sociale devenant la responsabilité des agents. La deuxième tendance est celle qui rejette l'idée d'un revenu minimum et prône le maintien de l'Etat social. La dernière tendance milite pour l'instauration d'un revenu minimum garanti (RMG) qui peut prendre l'une des trois formes suivantes :

- ❖ L'impôt négatif sur le revenu (INR). Ce système, inventé par Milton Friedman dans les années 60, revient à définir un revenu minimum garanti au-delà duquel un impôt est perçu et en deçà duquel l'Etat verse au contribuable la somme qu'il manque à ce dernier pour atteindre le RMG. Si la personne soutenue par l'Etat est déjà au bénéfice d'un revenu, ce dernier n'est pas intégralement pris en compte par l'Etat, ce qui devrait pousser l'agent à exercer une activité.
- ❖ Le revenu minimum d'insertion (RMI). Avec ce système, adopté en France en 1988, chaque personne de plus de 25 ans ou ayant un ou plusieurs enfants à charge a le droit à une allocation égale à la différence entre ses revenus et ce minimum. Le RMI est assorti d'un contrat d'insertion. Il a pour but de favoriser la réinsertion professionnelle, la formation étant une contre-prestation à l'allocation. En Suisse, plusieurs cantons ont décidé ou souhaitent prendre des mesures apparentées au RMI⁴⁵.

⁴⁵ Genève, Jura, Neuchâtel, Vaud, Valais : voir le dossier paru dans la revue « Repères », numéro 1, février 1995

- ❖ L'allocation universelle (AU). Ce système démarre lorsqu'un professeur de droit de l'université de Harvard (USA), John Rawls publie un ouvrage intitulé «A Theory of Justice» en 1972. Rawls cherche à intégrer les théories du contrat social et celles de l'utilitarisme anglo-saxon. Selon lui, une société placée sous un «voile d'ignorance» établit un système de justice basé sur deux principes : « En premier lieu : chaque personne doit avoir un droit égal au système le plus étendu de libertés de base égales pour tous qui soit compatible avec le même système pour les autres. En second lieu : les inégalités sociales et économiques doivent être organisées de façon à ce que, à la fois, (a) l'on puisse raisonnablement s'attendre à ce qu'elles soient à l'avantage de chacun et (b) qu'elles soient attachées à des positions et à des fonctions ouvertes à tous»⁴⁶. On peut exprimer les deux principes de Rawls de la manière suivante : P1) Principe d'égalité et de liberté (fairness) : la justice doit garantir le respect des droits fondamentaux de la personne. P2a) Principe de différence : la justice doit assurer aux plus défavorisés un maximum de redistribution des richesses globales et ceci en respectant un optimum au sens de Pareto. P2b) Principe d'égalité équitable des chances : la société doit garantir un accès à la formation et au savoir égal à tous, afin d'atténuer les inégalités liées à la naissance et au pouvoir économique. Rawls établit une hiérarchie dans ses principes (P1>P2a>P2b). Se basant sur la théorie de Rawls, les partisans de l'allocation universelle prône une redistribution élargie à l'ensemble de la population, via l'AU, d'un revenu garanti pour tous les individus de la naissance à la mort, quelques soient leurs revenus.

9.2 Estimation pour la Suisse

Une estimation⁴⁷ datant du début des années nonante propose (pour une population de 6,9 millions d'habitants dont 1,7 millions d'enfants avec une somme mensuelle de Fr. 1500.- par adulte et de Fr. 500.- par enfant) un montant total de 100 milliards de francs pour garantir un revenu minimum, soit 30% du PIB. De ce montant il faut retrancher : le premier pilier (AVS) que le RMG substituerait, une part importante des autres assurances sociales (AC, AI) et des prestations d'aide sociale ainsi qu'une partie du coût social de l'exclusion (les coûts non médicaux). Il faut aussi prendre en compte l'effet multiplicateur entraîné par la solvabilité des bénéficiaires du RMG. Bien entendu, le problème est d'évaluer fidèlement les économies engendrées par ces retranchements. Il est évident qu'ils n'atteindraient pas la somme de 100 milliards de francs, mais il serait intéressant de voir combien il en coûterait à l'Helvétie de garantir un revenu minimum à ses habitants.

9.3 Critiques du revenu minimum

Les adversaires du revenu minimum invoquent souvent l'incitation à la fainéantise. Il est évident que le RMG doit être inférieur au salaire minimum pour que ses bénéficiaires ne soient pas démotivés à travailler. Une fois cette condition posée, l'hypothèse de l'incitation à la fainéantise ne tient plus car cela voudrait dire qu'un agent choisirait librement de ne pas travailler et de vivre avec un plus faible revenu, chose très peu probable pour autant que la différence entre RMG et salaire minimum soit significative.

⁴⁶ John Rawls, *Théorie de la justice*, Editions du Seuil, Paris, 1987

⁴⁷ Voir Frédéric Radeff, Dossier CHSS/RMI, HEI Genève

Le coût et le financement d'un tel système sont souvent critiqués. En effet, en période de crise, on imagine facilement la charge que cela peut représenter pour un Etat. Mais se pose ici, selon nous, un problème éthique majeur : Faut-il garantir les finances de l'Etat ou une vie décente à ses habitants ? La réponse paraît évidente à première vue, mais ne faut-il pas tenir compte des générations futures qui devront vivre dans un Etat débordé de dettes ? D'après nous, il vaut la peine de tenter le pari. La Suisse est un pays privilégié et rare sont ceux qui y meurent de faim, mais nous pensons qu'un niveau de vie décent doit être garanti pour tous. La déclaration des droits de l'homme de 1984 est explicite à ce sujet : « Toute personne a le droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille... ».

Une difficulté majeure est de définir qui a le droit au RMG ? A partir de quel âge ? Pour quel montant ?... Il sera impossible de faire l'unanimité sur de tels arguments, mais nous pensons qu'à partir du moment où quelqu'un ne peut plus subvenir à ses besoins les plus fondamentaux (boire, manger, dormir, s'habiller) il doit être aidé par la communauté.

10 Conclusion

Bien que la Suisse fasse partie des pays les plus riches au monde, la pauvreté reste au coeur des débats politiques et économiques. Les écrits basés sur les sujets brûlants de la distribution et la redistribution des revenus sont axés sur cette problématique. Ils proposent deux enjeux. Le premier, social, implique l'égalisation des revenus en prélevant une partie des richesses des classes aisées afin de la répartir entre les ménages et diminuer ainsi la précarité des plus démunis. Le second, économique, met en évidence la notion d'efficacité, sans laquelle le bien-être collectif serait réduit. Un arbitrage entre ces deux concepts est nécessaire. Il représente pourtant une tâche très complexe car chaque acteur du système social l'influence de manière différente.

Sur un plan économique, les entreprises supportent principalement la charge fiscale, ce qui les pousse à diminuer leur demande de travail. Le salaire touché par les individus se trouve donc réduit. L'efficacité d'un prélèvement sur la rémunération est remise en cause. Les revenus sont pourtant composés d'un apport substantiel en prestations sociales. Sans la ponction d'impôts ou de cotisations, les pouvoirs publics et les institutions sociales ne pourraient pas proposer un complément au revenu. L'équité en dépend donc.

Les trois fonctions de l'Etat reprennent les deux notions citées ci-dessus. L'allocation des ressources vise l'efficacité économique. La redistribution cherche l'équité et la stabilisation de l'économie représente un arbitrage entre les deux par la restriction de la motivation des individus en faveur de l'augmentation du bien être général. Les charges fiscales et sociales payées par les individus sont, par plusieurs biais, intégralement redistribuées à la société.

Les entreprises représentent une source de revenu pour les individus, les pouvoirs publics et les institutions sociales. L'introduction d'une charge supplémentaire par employé influence la demande de travail des entreprises ainsi que le prix des biens via l'élasticité prix.

Bien qu'elles fassent supporter une forte partie de la charge sociale aux employés, les firmes participent au financement des assurances sociales, conjointement aux individus et aux pouvoirs publics. Les recettes de ces institutions permettent de rétribuer un très grand nombre de particuliers dont les capacités de gain sont réduites. L'octroi de ces prestations dépend des personnes, ce qui rend sa structure complexe. Après redistribution, la part des revenus des ménages qui a comme source la sécurité sociale est supérieure à celle leurs cotisations

directes. Le système permet donc une redistribution des richesses. Il entraîne une diminution du taux de pauvreté.

La question est de savoir si les contributions des ménages et des entreprises aux charges fiscales et sociales doivent être proportionnelles ou progressives. En Suisse, l'impôt fédéral direct est nettement progressif si on exclut les revenus outrageusement élevés. Les assurances sociales ainsi que l'impôt indirect sont plutôt proportionnels. Les cotisations représentent un moyen de diminuer l'écart entre les classes de distribution des revenus, mais elles ne permettent pas de redistribution des revenus, car elle dépendent plus du statut des individus que de leur position sociale. Le système global permet une redistribution des revenus, mais représente-t-il une situation équitable et égalitaire?

Les mesures synthétiques permettent de quantifier la notion d'égalité. Ces indicateurs décrivent tous la même notion. Le système suisse de distribution des revenus est passablement égalitaire. Le résultat global est pourtant nuancé. Les chiffres donnent une impression plutôt favorable, indiquant les classes démunies comme relativement peu pauvres, bien que les plus riches tendent à l'être assez fortement. Les suisses les plus dépourvus ne sont pourtant pas abandonnés à leurs sorts. Le système social tente de redistribuer le plus efficacement possible ses recettes pour minimiser le nombre absolu de pauvres. Il tend vers une équité horizontale, justifiant les votations du 16 mai prochain sur l'égalité fiscale entre les couples et les concubins. La Suisse, avec son système d'imposition, n'est guère plus équitable verticalement puisque les riches peuvent être au bénéfice d'exonérations et que le barème de l'impôt fédéral direct est dégressif à partir d'un certain revenu. Néanmoins, le manque d'équité est moins important que la perception que peuvent avoir les individus du système. En réalité, il existe bel et bien des inégalités, qui sont biaisées vers le haut. Ce décalage rend le système un peu plus équitable, puisque le seuil de pauvreté absolu augmente, sans être toutefois réduire la pauvreté relative.

Un système de redistribution est donc inévitable et souhaitable dans le monde économico-social dans lequel nous évoluons. Le compromis entre efficacité et équité est un débat qui ne peut que donner lieu à un arbitrage. Le revenu minimum présenterait une solution prenant en compte ces deux notions.

Il faut que la société trouve un arbitrage qui représente au mieux les préférences de la communauté entière et pas seulement celles des lobbies et des personnes se trouvant au gouvernement, qui ne représente guère un échantillon représentatif de la société. Par son système de démocratie directe, le gouvernement doit rester à l'écoute de son peuple, même entre les élections. Néanmoins la lenteur des procédés peut diminuer l'efficacité économique du pays. Est ce que la constitution Helvétique représente un poids pour la Suisse? Nuit-elle à son efficacité? À son équité? La Suisse se différencie-t-elle vraiment des autres pays de l'OCDE? Est ce que son cadre lui permet d'accéder à un meilleur compromis que ses voisins? Nous aborderons ces questions brûlantes lors de notre intervention orale à l'aide d'une comparaison internationale.

11 Annexes

11.1 Annexe 1

Impôt sur les successions dans le canton de Vaud

Exemple : succession d'un patrimoine de 900'000

Succession 1 : les héritiers sont la conjointe survivante et 1 enfant

Succession 2 : l'héritier est l'enfant

Domicile : Morges

<u>Droit actuel</u>		<u>Contre projet</u>		<u>Initiative</u>	
1. Conjointe survivante		1. Conjointe survivante		1. Conjointe survivante	
Montant imposable :	450 000.- (soit 1/2)	Exonération époux (se)			
Taux :	2.776				
Impôt cantonal :	12 492.-				
Impôt communal :	12 492.-				
Total de l'impôt	24 984.-	Total de l'impôt	0.-	Total de l'impôt	0.-
2. Enfant		2. Enfant (franchise jusqu'à 250 000.-)		2. Enfant	
Montant imposable :	450 000.- (soit 1/2)	Montant imposable :	450 000.- (soit 1/2)		
Taux :	2.776	Taux :	2.376		
Impôt cantonal :	12 492.-	Impôt cantonal :	10 692.-		
Impôt communal :	12 492.-	Impôt communal :	10 692.-		
Total de l'impôt	24 984.-	Total de l'impôt	21 384.-	Total de l'impôt	0.-
Imposition 1 :	49 968.-	Imposition 1 :	21 384.-	Imposition 1 :	0.-
1. Enfant		1. Enfant (franchise jusqu'à 250 000.-)		1. Enfant	
Montant imposable :	450 000.-	Montant imposable :	450 000.-		
Taux :	2.776	Taux :	2.376		
Impôt cantonal :	12 492.-	Impôt cantonal :	10 692.-		
Impôt communal :	12 492.-	Impôt communal :	10 692.-		
Total de l'impôt	24 984.-	Total de l'impôt	21 384.-	Total de l'impôt	0.-
Imposition 2 :	24 984.-	Imposition 2 :	21 384.-	Imposition 2 :	0.-
Imposition totale 1+2:	74952.-	Imposition totale 1+2 :	42 768.-	Imposition totale 1+2:	0.-

Ratio Imposition totale 1+2 "Initiative / Droit actuel": 0%

Ratio Imposition totale 1+2 "Contre projet / Droit actuel": 57%

WEISSBRODT Pierrette (2004), « Impôt sur les successions : au tour de Vaud et du Jura »,
Entreprise Romande, mars.

11.2 Annexe 2

"L'enquête suisse sur la structure des salaires (ESS): remarques méthodologiques

L'enquête suisse sur la structure des salaires est réalisée tous les deux ans au mois d'octobre. Elle se base sur un questionnaire écrit. En 2000, elle a porté sur 7'400 entreprises, soit plus de 20'000 établissements. Avec près de 500'000 indications salariales, l'ESS fournit un aperçu représentatif de la situation salariale des personnes travaillant dans l'industrie et dans le secteur des services.

Salaire brut mensuel standardisé

Afin de pouvoir comparer les salaires des emplois à plein temps avec ceux des postes à temps partiel, on convertit les montants relevés (charges sociales incluses) en salaires mensuels standardisés, en se basant sur un temps de travail normalisé de 4 semaines 1/3 à 40 heures.

Les composantes du salaire : le salaire brut au mois d'octobre (y compris les cotisations sociales à la charge du salarié pour les assurances sociales, les prestations en nature, les versements réguliers de primes, de participations au chiffre d'affaires et de commissions) ainsi que les allocations pour le travail en équipe et le travail le dimanche ou de nuit, 1/12 du 13 e salaire et 1/12 des paiements spéciaux annuels (boni).

Salaire net mensuel, non standardisé

Les salaires nets indiquent les montants versés effectivement par mois sans conversion en équivalents plein temps. Les composantes du salaire : le salaire brut au mois d'octobre (y compris les prestations en nature, les versements réguliers de primes, de participations au chiffre d'affaires et de commissions), les allocations pour le travail en équipe et le travail le dimanche ou de nuit, 1/12 du 13 e salaire et 1/12 des paiements spéciaux annuels (boni), la rétribution des heures supplémentaires – déduction faite des cotisations sociales obligatoires et de celles allant au-delà du taux minimum.

Valeur médiane

La valeur médiane correspond à la valeur par rapport à laquelle 50% des salaires sont supérieurs et 50% inférieurs"

Source: OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE, Service d'information

11.3 Annexe 3

Synthèse des données de l'OFS pour l'année 2000.

Tableau synthétique	progression	Moyenne	Supérieur	Inférieur
Distribution				
<i>Structure des salaires (1998-2000)</i>				
<i>Revenu mensuel brut</i>	+2,3%	5220		
Secteur d'activité			7000	4000
Niveau de qualification Banque Hôtellerie			10'000 5'000	5'100 3500
Sexe			H =100%	F= 78.7%
Nationalité		4600	Hautement qualifiés gagnent plus que les suisses	Peu qualifiés gagnent 15% de moins que les suisses
Revenu des Ménages (1998-2000) En fonction des classes de ménage	+4,1%	8'700	10'900	5'700
Consommation (1998-2000)	+2,9%	7'630		
Dépense de consommation (part aux dépenses)		63%		
Dépenses de transfère (part au dépenses)		37%		
Facteurs d'influence				
<i>Démographie (1990-2000)</i>				
Augmentation de la Population	+6%			
Population vieillissant	38 à 39,5ans		(+17,4%)	(-17,8%)
Augmentation de la population active	+7,9%			
Augmentation des ménages	+9,6%			
Renchérissement (1998-2000)	+2,3%			

11.4 Annexe 4

La progression fiscale : Un facteur important de la solidarité sociale			
Groupes	Nombre de contribuables en %	Part du total des revenus personnels	Part de l'impôt fédéral direct
I	51	27	7
II	39	43	24
III	9	19	31
IV	1	11	38
1% des contribuables paie 38% de l'impôt fédéral direct.			

Office fédéral de la statistique, Asset Services (2001) : WYSSBROD Mario (2001), « 11^{ème} révision de l'AVS : dilemmes entre l'impôt direct, la TVA, la solidarité et la compétitivité fiscale », l'Agefi, 28 mai, page 38.

11.5 Annexe 5

Du point de vue fiscal : Une formation longue est un désavantage				
Formation	Revenu par an	Revenu convertis (sur 50 ans)	Années d'activités	Revenu cumulé
Ecole obligatoire	50000	-	50	2'500'000
Apprentissage	66000	62000	47	3'100'000
Formation professionnelle	72000	66000	46	3'300'000
Maturité	85000	78000	45	3'900'000
HES	98000	86000	43	4'300'000
Université/Hautes écoles	110000	88000	40	4'400'000
La progression touche le plus fortement les salaires élevés des personnes ayant une bonne formation				

Office fédéral de la statistique, Asset Services (2001) : WYSSBROD Mario (2001), « 11^{ème} révision de l'AVS : dilemmes entre l'impôt direct, la TVA, la solidarité et la compétitivité fiscale », l'Agefi, 28 mai, page 38.

11.6 Annexe 6

Justificatif des calculs pour la répartition des revenus en Suisse et la construction de la courbe de Lorenz, tiré de l'Office des Statistiques Suisse concernant l'année 2000.

Cumul en pourcentage des revenus reçus			Revenu moyen, Y_j	$Y_i * n_j$	$/Y_j - \mu / * n_i$	$(Y_j - \mu)^2 * n_i$	double somme	Egalité absolue - réelle
Egalité absolue	Inégalité absolue	Répartition réelle						
0	0	0						
10.6	0	1.67	1395	441671327	1105829441	3.86235E+12	2.4E+16	8.93
21	0	7.15	2536	787774143	730528497	1.71799E+12		13.85
40.1	0	14.64	3525	2010997923	777423272	1.05941E+12		25.46
63.2	0	23.08	4514	3114531074	257852676	96363412867		40.12
77.9	0	31.84	5501	2415339108	269276721	1.65143E+11		46.06
86.3	0	43.33	6484	1626827203	400505839	6.39321E+11		42.97
91.1	0	53.92	7519	1078004207	377249142	9.9265E+11		37.18
93.9	0	62.89	8497	710628765	301854977	1.08948E+12		31.01
95.8	0	70.96	9499	539076776	261694563	1.20675E+12		24.84
100	100	99.99	14940	1874213326	1261052644	1.26765E+13		0.01
			64410		somme $(Y_j - \mu)^2 * n_i$	2.35059E+13	Maximum	46.06
					racine	4848290.002		

mu	4887.715	
Ecart max	2.771233593	
Déviations absolue	0.39339973	$(\sum n_j y_j - \mu) / (N * \mu)$
Coefficient de variation	0.000332096	$(\sum n_j (y_j - \mu)^2)^{(1/2)} / (N * \mu)$
Gini	0.275081036	
nbre de personnes moyen dans un ménage	2.44	
Population suisse totale	7288010	
Nbre de ménages en suisse	2986889.34	

Catégorie de revenus, j	Pourcentage des ménages dans cette catégorie	Nbre de ménages en Suisse, n _j	Pourcentage du revenu total détenu par les ménages de cette catégorie
0-2000	10.6	316610.27	1.67
2001-3000	10.4	310636.49	5.48
3001-4000	19.1	570495.86	7.49
4001-5000	23.1	689971.44	8.44
5001-6000	14.7	439072.73	8.76
6001-7000	8.4	250898.70	11.49
7001-8000	4.8	143370.69	10.59
8001-9000	2.8	83632.90	8.97
9001-10000	1.9	56750.90	8.07
10'000 et plus	4.2	125449.35	29.03
N= 2986889.34			

12 Bibliographie

- BAUMOL William, Alan S. BLINDER & William M. SCARTH (1986), « L'Economie : principes et politiques », Editions Etudes Vivantes, Saint-Laurent, Canada.
- «Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct» (2000), administration fédérale des contributions, édition 2000.
- MORRISSON Christian (1986), « Les inégalités de revenus », que sais-je ?, presses universitaires de France, Paris.
- OKUN Arthur M. (1975), « égalité et efficience : le grand dilemme », Brookings institutions, Washington, D.C.
- ROBERT Paul (1967), « dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française », société du Nouveau Littré, Paris.
- SAMUELSON Paul A. & William D. NORDHAUS (1994), « Micro-économie », Les Editions d'Organisation, Paris.
- SCHÄRLIG Alain & Olivier BLANC (1997), « Faire parler les chiffres », presses polytechniques et universitaires romandes, Lausanne.
- SMART Ninian (2000), « Atlas des religions dans le monde », Könnemann, Cologne.
- STIGLITZ Joseph E. (2000), « Principes d'économie moderne », De Boeck Université, Paris.
- VAN PARIJS Philippe (1991), « Qu'est-ce qu'une société juste ? : Introduction à la pratique de la philosophie politique », Edition du Seuil, Paris.

13 Webographie

- <http://www.admin.ch/ch/f/pore/va/20040516/index.html>
- http://www.admin.ch/ch/f/rs/c642_119_2.html
- http://www.admin.ch/ch/f/rs/642_11/index.html
- <http://www1.bluewin.ch/infos/index.php/dossiers/2688>
- <http://www.economiesuisse.ch>
- <http://www.estv.admin.ch/data/ist/f/vorzug/f3.pdf>
- <http://www.hec.unil.ch/jlambelet/inegal.pdf>
- <http://www.sozialstaat.ch>
- <http://www.statistik.admin.ch/stat> (Comptes globaux de la protection sociale (2003), enquête suisse sur les revenus et la consommation (2000), enquête suisse sur la structure des salaires (2000), recensement 2000, communiqué de presse)
- http://www.statistik.admin.ch/stat_ch/ber20/gs/gs_f_2004.pdf
- <http://www.swissvat.ch/fr/publikationen/pub0803gs.pdf>
- http://www.unifr.ch/finpub/doc/cours/fp1/chap_1
- http://www.unifr.ch/finpub/doc/cours/fp1/chap_5
- http://www.unifr.ch/finpub/doc/cours/fp1/chap_5
- <http://www.unige.ch/ses/ecopo/cours/finpubDEA/cours8.ppt>
- <http://tobintaxcall.free.fr/index.htm>

14 Articles et rapports

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (2004), « Vers l'égalité ? », Office fédéral de la statistique.

DELLEY Jean-Daniel (2003), « Répartition des revenus : une Suisse profondément inégalitaire », Domaine Public, 10 octobre.

Département fédéral des finances (2000), « message sur l'initiative populaire pour un impôt sur les gains en capital », communiqué de presse, octobre.

HANSPETER Stamm, Markus LAMPRECHT et Rolf NEF (2003): « Soziale Ungleichheit in der Schweiz », Seismo Verlag, Zürich.

KÜNZI Kilian & Markus SCHÄRRER (2003) : « Qui paie pour la sécurité sociale et qui en profite », PNR 45 Etat social, mai.

LAMBELET Jean-Christian « La Suisse, pays d'extrême inégalité? ».

LAMBELET Jean-Christian (1994), « L'Etat social en question », Journal de Genève/Gazette de Lausanne, 31 janvier.

Office fédérale de la Statistique (2000), « Etat social et lutte contre la pauvreté », communiqué de presse n°13, juin.

RADEFF Frédéric, « CHSS/RMI », HEI, Genève.

RAWLS John (1987), « Théorie de la justice », Editions du Seuil, Paris.

SCHAFROTH Gerhard (2003), « Qui supporte la charge financière et quels sont les effets secondaires d'une augmentation de la TVA ? », Swissvat, août.

WEISSBRODT Pierrette (2004), « Impôt sur les successions : au tour de Vaud et du Jura », Entreprises romandes, 26 mars.

WYSSBROD Mario (2001), « 11^{ème} révision de l'AVS : dilemmes entre l'impôt direct, la TVA, la solidarité et la compétitivité fiscale », l'Agefi, 28 mai, page 38.